

Zeitschrift: Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

Herausgeber: Société Pédagogique de la Suisse Romande

Band: 98 (1962)

Heft: 33

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MONTREUX

5 OCTOBRE 1962

XCVIII^e ANNÉE

No 33

Le Petit Montreux 310
Dieu Humanité Patrie

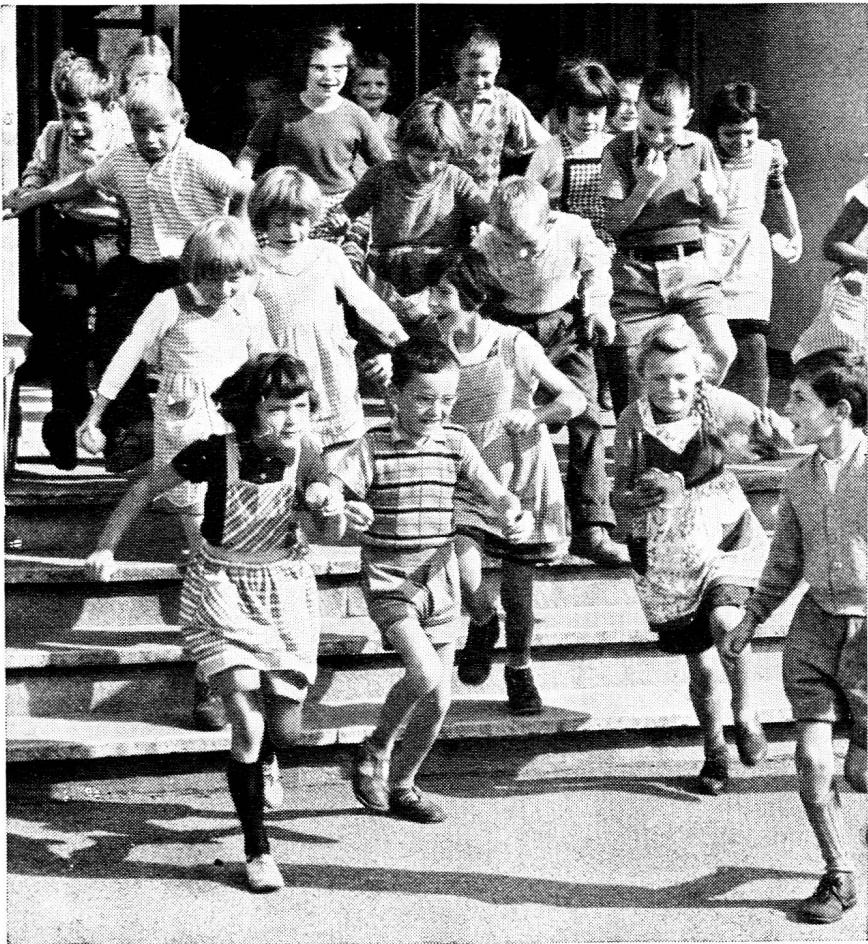
EDUCATEUR

ET BULLETIN CORPORATIF

ORGANE HEBDOMADAIRE DE LA SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Rédacteurs responsables: Educateur, André CHABLOZ, Lausanne, Clochetons 9; Bulletin, G. WILLEMIN, Case postale 3, Genève-Cornavin.
Administration, abonnements et annonces: IMPRIMERIE CORBAZ S.A., Montreux, place du Marché 7, téléphone 6 27 98. Chèques postaux II b 379

PRIX DE L'ABONNEMENT ANNUEL: SUISSE FR. 20.- ; ÉTRANGER FR. 24.- • SUPPLÉMENT TRIMESTRIEL: BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE



La récréation

MASTER VU-GRAF

L'appareil de projection universel
à l'avant-garde des
techniques audio-visuelles.

Cet appareil projette derrière vous, dans une salle
absolument claire, tout ce que vous dessinez
ou écrivez sur le rouleau d'acétate incorporé ainsi
que vos documents transparents. Vous pouvez
donc rester face à votre auditoire avec lequel vous
conservez ainsi un contact permanent.

MASTER VU-GRAF

dans l'enseignement à tous les degrés :
de l'école primaire jusqu'aux cours
universitaires.

Demandez notre offre détaillée ou une
démonstration, sans engagement pour vous.

DIV. AUDIO-VISUELLE BESELER-SUISSE PERROT S.A. BIENNE

5, rue Neuve

Tél. (032) 2 76 22



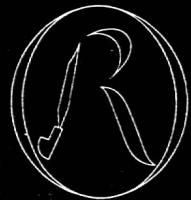
Prêts hypothécaires
Emission de bons de caisse
Dépôts d'épargne

36 agences dans le canton

CRÉDIT FONCIER VAUDOIS
auquel est adjointe la
Caisse d'Epargne Cantonale
LAUSANNE

garantie par l'Etat

PHOTOGRAPHIE REYMOND S.A.
LAUSANNE (SUISSE)



*illustrateurs de l'impression typographique depuis
1890*

Pour vos imprimés



une adresse

**Corbaz s.a.
Montreux**

DOCUMENTATION SCOLAIRE

M. Morier-Genoud, Veytaux-Montreux

1. La Guilde de documentation est à la disposition de tous les enseignants, abonnés ou non.
2. Les abonnés reçoivent toutes les nouvelles publications, groupées en deux envois par année, en général.
3. Un versement unique de 5 francs — pas obligatoire — donne droit à une réduction de 10 % sur ces envois semestriels, mais non sur les commandes individuelles.
4. Pour la Suisse, prière de ne pas envoyer d'argent d'avance, mais utiliser le bulletin de versement joint à chaque envoi. Les frais de port sont facturés pour les commandes inférieures à 20 francs.
5. On s'abonne par simple carte postale. Les personnes nous avisant de leurs changements d'adresse facilitent notre tâche.

La Guilde met à votre disposition le matériel dont nous vous donnons la liste :

* indique une fin d'édition

4. Donndur, enfant des cavernes (réédition), 1 fr. *
11. Nos fruits, une richesse nationale (réédition), 1 fr.
12. Le style baroque, 50 c. *
21. Des cavernes aux cathédrales, avec 16 fiches de dessin, (réédition), 2 fr. 50.
24. Ancienne Diète et l'Assemblée fédérale, 1 fr.
25. Le cordonnier (réédition), 1 fr.
26. Le style affectif, 1 fr. *
27. Au temps des cavernes, avec 16 fiches de dessin (réédition), 2 fr. 50.
31. Choix de problèmes pour grands élèves (réédition), 1 fr.
35. La vie au Moyen Age, 1 fr.
36. Au temps des lacustres (réédition), 1 fr.
37. Le cirque (réédition), 1 fr. 20 *.
38. Choix de textes pour la Fête des Mères, 1 fr. 50.
39. Le canton de Bâle (réédition), 1 fr.
41. Afrique (réédition), 1 fr.
42. De la pirogue au paquebot (réédition), 1 fr.
43. Pyramides et désert. L'oasis, 1 fr.
45. Fjord, 1 fr. *
48. Memento grammatical et carnet d'orthographe (réédition), 2 fr. 20.
49. Arithmétique, admission à l'école normale de Lausanne (réédition), 1 fr.
50. Analyse de textes, degré supérieur (réédition), 1 fr.
51. La paix d'Aarau, 1 fr.
52. La technique du calcul en 2e année primaire, 1 fr.
53. La Belgique, 1 fr.
54. Les Helvètes, avec 10 fiches de dessins, 2 fr.
55. Pour mieux connaître les animaux (avec 10 fiches de dessins), 3 fr. 90.
56. Problèmes de physique, 25 fiches avec solutions, 3 fr. 60.
57. Canton des Grisons, 1 fr.
58. Procédés de calculs et problèmes variés, 1 fr.
59. Pour classer la documentation, 1 fr. 20.
60. Exercices de grammaire (réédition), 2 fr. 40.
61. Afrique du Nord, 1 fr.
62. Pour Noël, 12 saynètes, 1 fr. 50.
63. Volcan, 1 fr.
64. L'Asie, 1 fr.
65. Observation (1re série), 1 fr.
66. 10 000 fois sans microscope, 1 fr.
67. Enquête confirmant la valeur universelle d'un programme d'orthographe d'usage pour les écoles primaires. Programme d'orthographe d'usage pour les 8e et 9e années d'école primaire, 1 fr. *
68. Dictées pour le degré inférieur, 1 fr.
69. Observations 2e série, 1 fr. 20.

70. Géographie universelle. Réponse aux questionnaires du manuel Rebeaud, 3 fr. 30.
 73. Memento d'instruction civique, 1 fr. 50.
 74. Trente-deux fiches de lecture (degré moyen, livre vaudois), 1 fr. 30.
 75. Deux cents dictées, 8e et 9e années, 3 fr. 50.
 76. Examens E. N. Lausanne, explications de textes, épreuves et arithmétique, 1954-1960, 1 fr.
 78. Petit fichier du participe passé avec avoir, 2 fr. 80.
 79. Moyens de transport terrestres, 1 fr.
 80. Poésies de Noël pour petits et grands, 3 fr. 50.
 81. Lectures géographiques, 24 fiches, 1 fr. 20.
 82. Service étranger, 24 fiches, 2 fr.
 83. Le cheval, 1 fr.
 84. 3 p'tits tours, saynètes pour enfants de 5 à 11 ans, 1 fr. 80.
 85. Trente dictées préparées, degré supérieur, 1 fr. 50.
 86. Admission en classes supérieures, épreuves d'examen, 1 fr.
 101. Cent vingt-sept fiches pour l'étude des fractions ordinaires (réédition), 5 fr.
 102. Cent quatre-vingt-quatre fiches d'orthographe pour les degrés moyen et supérieur (réédition), 4 fr. 20.
 103. Dix-huit fiches de conjugaisons (réédition), 50 c.
 104. Vingt-quatre feuillets « Educateur » pour fiches d'orthographe (degrés inférieur, moyen et supérieur), 1 fr.
 105. 120 fiches pour l'étude des surfaces, 6 fr. 50.
 106. Vingt-quatre vues aériennes, 2e série, 6 fr. 50.
 107. 102 fiches de géométrie U.I.G., 4 fr.
 108. L'Eglise, des premiers pas au Moyen Age, quarante fiches, 2 fr. 50.

Fiches de géographie de l'U.I.G. :

- | | |
|--|--|
| 109. Suisse, généralités (11), 1 fr. ; | 72. Les maisons suisses, 15 feuillets, 21 gravures, 11 photos, 1 fr. 80. |
| 110. Jura (17), 1 fr. 70 ; | 146. Silhouettes caractéristiques de villes suisses, 21 fiches, 2 fr. |
| 111. Plateau (22), 2 fr. ; | 155. Europe, généralités (16 fiches), 1 fr. 60. |
| 112. Alpes (21) (réédition), 2 fr. ; | 156. Suisse : croquis panoramique (16), 1 fr. 60. |
| 113. La houille blanche (21), 2 fr. ; | 157. Péninsule Ibérique (25), 2 fr. 20. |

115. La Suisse en mots croisés, 25 grilles (réédition), 1 fr. 20.
 116. Nouveaux mots croisés scolaires, 25 grilles (réédition), 1 fr. 20.
 117. Problèmes graphiques pour le degré moyen, cinquante-six fiches (réédition), 1 fr. 50.
 118. Pas à pas, problèmes pour le degré moyen, trente fiches graduées, 1 fr. 20.
 119. Dix fiches de trav. pratiques (trav. man.), 1 fr. a) pour petits, 1 fr. b) moyens et 1 fr. c) grands.
 120. Numéro de l'Educateur : Le canton de Vaud, 1 fr. *

Tableaux didactiques (format 84 × 59), à 3 fr. l'ex. :

133. Le crâne. — 134. L'œil.

Clichés : 1 fr. pièce monté ; 0 fr. 50 non monté : Gros de Vaud et Jorat : quatre clichés — Vaud : La Côte, huit clichés — Lavaux, sept clichés — Le Nord, six clichés — Vallée de Joux, six clichés — Vallée de l'Orbe, six clichés — Lausanne, neuf clichés — Région d'Aigle, six clichés — La Venoge, cinq clichés — Pays-d'Enhaut, cinq clichés — La Broye, neuf clichés — Riviera, huit clichés.

Suisse : Lucerne, sept clichés — Fribourg, neuf clichés — Uri-Glaris, neuf clichés — Berne, onze clichés — Neuchâtel, six clichés — Tessin, dix clichés — Valais, douze clichés — Zurich, neuf clichés — Saint-Gall/Appenzell, neuf clichés — Grisons, neuf clichés. — Bâle, huit clichés — Argovie, huit clichés — Schwyz/Zoug, sept clichés — Genève, quatre clichés — Soleure, sept clichés — Thurgovie, cinq clichés — Unterwald/Schaffhouse, cinq clichés — Afrique, neuf clichés.

137. La clé des champs (plan, carte, boussole, 114 clichés, 131 exercices), 4 fr. 20.
 138. Jeux de lecture (1re partie de Mon premier livre), 2 fr. 75, écriture vaudoise.
 139. Jeux de lecture (2e partie de Mon premier livre), 7 fr., caractères d'imprimerie.
 140. Trente-huit feuillets orthographe aux degrés inférieur et moyen. 1 fr. 50.
 142. Huit feuillets problèmes pour élèves avancés de 10 à 12 ans, 50 c.
 144. Quinze mots croisés histoire et cinq mots croisés histoire générale, 1 fr. 20.
 145. Capitales européennes et géographie mondiale, 1 fr. 50.
 147. Guide pour l'emploi du matériel expérimental vaudois, 5 fr. 70.
 148. Croquis d'histoire suisse, 40 fiches, 2 fr.
 149. A. La Bible enseignée, tome I, brochure et 23 fiches, 3 fr.
 B. La Bible enseignée, tome II, brochure et 30 fiches, 4 fr. 80.
 150. Vocabulaire : Animaux. 43 fiches-questions, 1 fr. 80.
 151. Vocabulaire : Animaux. 43 fiches-réponses, 1 fr. 80.
 152. Allemand, 36 fiches, série 2, thèmes et versions, 1 fr. 80.
 154. 56 fiches de calcul, 2e année, 3 fr.
 158. Poèmes choisis (150), 11 à 15 ans, 3 fr. 50.
 159. Fiches de problèmes 2e année, 1 fr. 50.
 160. Petites histoires illustrées, 12 fiches (pour les petits), 3 fr. Format 40×17 cm.

Assemblée des délégués de la SPR

Yverdon, le 3 novembre 1962

ORDRE DU JOUR

1. Procès-verbal.
2. Rapports d'activité
 - a) Comité central ;
 - b) Commissions.
3. Comptes 1962
4. Siège central SPR.
5. Budget 1963
6. Cotisation annuelle pour le congrès 1966.
7. Elections statutaires
8. Commissions permanentes
9. Approbation de deux adjonctions aux nouveaux statuts (art. 22 et art. 32).
10. Exposition nationale 1964 à Lausanne.
11. Propositions des sociétés affiliées.
12. Divers et imprévu.

Rapport d'activité de la Société pédagogique de la Suisse romande

1er avril 1962 - 30 septembre 1962

Avant-propos

Pour la période intermédiaire qui va mettre un terme à une nouvelle tranche quadriennale de la SPR, le présent rapport aura le mérite d'être bref. Depuis le 1er avril, en effet, rien de ce qui s'est passé qui ne soit connu, qui n'ait été signalé et commenté dans l'*« Educateur »* ou qui ne soit en voie de paraître. La tâche du rapporteur s'en trouve allégée d'autant, comme celle de ses lecteurs.

Activité du Comité central

Elle s'est concentrée sur quatre problèmes prioritaires : la préparation de deux assemblées de délégués toujours placées sous le signe de la réorganisation (22 juin et prochain 3 novembre), le congrès, les délégations, la remise des pouvoirs où le souci de faciliter le « passage du témoin » continue à dominer. Les nouvelles structures étant actuellement en place, au moment de céder la barre au nouveau team, le Comité sortant espère et souhaite vivement que tous les efforts déployés permettront à la SPR de bien jouer le rôle important qui lui revient en Suisse romande d'abord, en Suisse tout court ensuite et sur le plan international encore.

Assemblée des délégués du 22 juin : les nouveaux statuts

Il demeurera surtout de cette assemblée qu'elle aura doté la fédération — et à l'unanimité — d'une nouvelle charte. A ceux qui devront désormais en faire usage d'apporter à son application l'esprit, la souplesse, le

tact, la diplomatie aussi qui conviendront le mieux. Mais les statuts qui ont exigé plus d'un an de patients et laborieux travaux sont maintenant chose faite, il reste à les assortir de quelques règlements pour que l'ensemble des textes législatifs de la SPR soit complet :

- règlements des commissions,
- règlement de l'Assemblée des délégués,
- règlement du Congrès et du Fonds du congrès,
- règlement du Fonds de secours.

C'est l'affaire du nouveau comité et des prochaines assemblées qui voudront bien parachever l'œuvre entreprise.

Le XXXe Congrès « Vers une école romande »

Un numéro spécial de l'*« Educateur »*, à paraître cette année encore, va lui être entièrement consacré. On pourra donc s'y référer avec d'autant plus de profit qu'il sera plus complet que ce que nous pourrions en résumer dans ce rapport. Ce que, par contre, nous ne voudrions pas omettre de souligner déjà c'est l'audience que la SPR a rencontrée dans de larges milieux de l'opinion publique en Suisse romande, dans la presse en général, à la suite des journées de juin, à Bienne. Cela tient évidemment au thème du congrès, thème d'actualité s'il en fut mais encore à la façon dont toute cette étude a été préparée, pensée et conduite. La SPR a certainement trouvé une formule dont elle pourra toujours tirer grand profit. Déjà, le congrès a suscité des débats au Grand Conseil vaudois et à la Conférence des chefs de départements de l'instruction publique. Si nous avons lieu d'en être satisfaits, nous n'oubliions pas de mesurer l'envergure des charges et des tâches continues dans les résolutions acceptées. La SPR a du bel ouvrage en perspective. Qu'elle s'acquitte avec conscience des responsabilités qui lui incombent maintenant, ce sera tout à son honneur et elle en sortira grandie.

Pour clore ce chapitre, nous tenons à exprimer encore une fois nos plus vifs remerciements à la commission du rapport et à tous les collègues biennois organisateurs d'un XXXe Congrès dont les participants ont conservé un excellent souvenir.

Délégations

Maintenir le contact permanent avec les organisations de la profession à l'intérieur et à l'extérieur de nos frontières, autant que possible avec les autorités, s'informer des problèmes, essayer de participer aux débats essentiels, prendre sa part de responsabilité dans les décisions à prendre, telle est restée la mission des nombreuses délégations SPR de cet été. Nombreuses, si l'on en juge par le tableau qui suit :

- 15-20 avril, Drouwen (Hollande) : Colloque international de la Ligue internationale de l'enseignement. Thème général : La formation morale et civique du citoyen.
- 20-26 avril, à Scarborough (Angleterre) : Congrès annuel de la National Union of Teachers.
- 25-26 mai, Chexbres : Séminaire SPR-CIPR sur « L'école, la Suisse et l'Europe ».
- 27 mai, Soleure : Assemblée annuelle des délégués de l'Association suisse des enseignants (anciennement SLV).
- 6 juin, Berne : Assemblée annuelle des délégués de la Société des instituteurs bernois.
- 13-16 juin, Wiesbaden près de Francfort s/M : Assemblée annuelle des délégués de l'Arbeitsgemeinschaft Deutscher Lehrerverbande.
- 2-4 juillet, Bruxelles : 100e Congrès national de la Fédération générale des instituteurs belges.
- 12-15 juillet, Toulouse : Congrès national du Syndicat national des instituteurs français.
- 17-25 juillet, Trogen : Semaines pédagogiques internationales : « Der bedrohte Mensch von heute und die Erziehung » avec une conférence de J.-P. Rochat sur « L'école romande ».
- 21 juillet, Trogen : Assemblée annuelle des Amis du Sonnenberg.
- 26-28 juillet, Stockholm : Congrès de la FIAI. A l'ordre du jour :
 1. Le perfectionnement des maîtres en exercice.
 2. L'apprentissage des langues étrangères à l'école primaire et la compréhension internationale.
- 27 juillet-7 août, Stockholm : Congrès de la Confédération mondiale des organisations de profession enseignante. Le rapport de synthèse sur « L'éducation à l'âge de la technique » a été présenté à ce congrès par notre collègue Th. Richner, de Zurich.

8-29 septembre, Neuchâtel et Lausanne : Alliance culturelle romande.

12 septembre, Chexbres : Journée d'information organisée par l'Association suisse pour l'automatique, à l'intention du corps enseignant et de la presse.

29 septembre, Baden : Assemblée annuelle de la SSPES.

A cette liste, il convient encore d'ajouter les séances convoquées par la Commission nationale suisse pour l'UNESCO, le groupe Enseignement de la future Exposition nationale, la Croix-Rouge de la jeunesse, Pro Juventute, les Tableaux scolaires suisses, la Ligue suisse pour la littérature de la jeunesse, les Auberges de la jeunesse et nous en passerons. Les nombreuses fin de semaine et les vacances n'y ont pas toujours suffi. Un numéro spécial de l'*« Educateur »* renfermera les rapports de ces différentes délégations.

Fin d'une législature

L'assemblée des délégués du 3 novembre prochain va mettre un terme au mandat de l'actuel Comité central. La SPR a été pour lui, depuis 1959, une de ses grandes préoccupations. En rentrant dans le rang, il désire, une dernière fois, exprimer à tous ceux avec lesquels il a été appelé à travailler : aux délégués, aux présidents et aux membres des commissions permanentes, aux membres des comités centraux des sociétés affiliées ainsi qu'à tous les collègues à qui il s'est adressé pour faire bénéficier l'association de leurs compétences et de leur collaboration, ses sentiments de très vive gratitude. Au nouveau Comité central qui va sortir des urnes pour lui succéder, il souhaite d'obtenir le plus franc des succès dans sa nouvelle entreprise ainsi que de trouver, dans l'accomplissement de la tâche qui l'attend, la satisfaction qu'il a lui-même éprouvée au cours de ces quatre dernières années.

Bienne, le 28 septembre 1962.

Le président du Comité central :
Ad. Perrot.

Commission SPR pour le choix des lectures

Rapport de situation au 20 septembre 1962

La dernière réunion annuelle de notre Commission s'est tenue à Lausanne le 28 janvier 1962. A part ses membres, y assitaient MM. A. Perrot, A. Chablot et A. Pulfer représentants la Romande, M. Ch. Serex, membre d'honneur de la SPR.

Le nouveau représentant de Neuchâtel à la Commission est M. Maurice Nicoulin.

Indépendamment des rapports, comptes et budget, la discussion a porté sur des questions financières, par exemple sur la proportion à établir quant au coût de

**accidents
responsabilité civile
maladie
famille
véhicules à moteur
vol
caution**

assurances vie



La Mutuelle Vaudoise Accidents a passé des contrats de faveur avec la Société pédagogique vaudoise, l'Union du corps enseignant secondaire genevois et l'Union des instituteurs genevois

Rabais sur les assurances accidents

publications entre l'« Educateur » et le « Bulletin bibliographique ». Il fut entendu que la Romande adopterait un prix fixe par page du Bulletin et qu'elle en avisera la Commission. Et, dernière décision : la SPR facturera elle-même les pages du « Bulletin bibliographique » au caissier de celui-ci.

En effet, ce souci financier nous hante chaque année. Nous recevons beaucoup de livres — et de meilleurs que naguère — mais trop peu des éditeurs romands. Ne disposant que de 8 pages par feuille, nous sommes obligés de faire attendre nos aimables fournisseurs qui pourraient se lasser. De ce fait, nous avons presque toujours trois mois à l'avance la matière du numéro suivant. Au lieu de trois fois 8 pages et une fois 16 (à Noël), c'est une fois 8 et trois fois 16 qu'il nous faudrait. Hélas ! nous n'en avons pas les moyens. Notons toutefois — et remercions-la — que la section du Jura bernois a porté sa subvention annuelle de 50 à 100 francs. Qui parmi celles qui sont en dessous voudra l'imiter ? Disons seulement que si les trésoriers cantonaux pouvaient nous faire parvenir leur subside chaque année à date à peu près fixe (entre le 15 septembre et le 1er octobre par exemple), et sans requête de notre part, ils nous rendraient un grand service. (A. Chevalley, avenue V.-Ruffy 79, Lausanne, c.c.p. II. 9220.)

En 1962, le secrétaire-caissier a pris sur lui de faire tirer à 16 pages la première feuille parue en mars. La seconde, celle de juin, en comptait 8. La troisième qui sort ces jours-ci en a 8 également. Enfin, celle de Noël qu'il serait utile de publier au milieu de décembre en comptera 16.

VAUD

Toute correspondance concernant le « Bulletin vaudois » doit être adressée pour le vendredi soir (huit jours avant parution) au bulletinier :
Robert Schmutz, Cressire 22, La Tour-de-Peilz

Un départ

C'est celui de M. Adrien Martin, qui vient de prendre sa retraite après une activité riche de quarante-cinq ans consacrés au service de l'enseignement primaire dont il fut le chef pendant seize ans.

M. Martin était bien préparé à sa lourde tâche. L'itinéraire qui le conduisit de la classe de Chapelle où, jeune instituteur, il fit ses premières armes, à la place de la Cathédrale, à Lausanne, en passant par les étapes de Thierrens, de Bussigny (cl. supérieure), les arrondissements de La Broye, de Lavaux-Lausanne (inspecteur), le bureau des fournitures scolaires, cet itinéraire donc était bien propre à lui donner une connaissance profonde de l'école primaire vaudoise, de ses possibilités, de ses besoins. Il lui avait permis aussi d'entrer en contact étroit avec la population de notre canton, ses autorités, son corps enseignant, toutes choses qui lui étaient si familières.

Le corps enseignant... c'était toujours un sujet d'étonnement pour tous nos collègues, à Avenches aussi bien qu'à Morges ou à Grandson, de le voir arriver, tendre la main et — en vertu de quelle faculté extraordinaire — mettre sans hésitation un nom sur chaque visage.

Il y aurait beaucoup à relever quant à l'activité de M. Martin. Nous limiterons notre choix à deux domaines particuliers.

Durant ses absorbantes fonctions, il a voué une sollicitude toute spéciale aux classes supérieures et, par elles, aux maîtres qui les dirigent. Il portait sur son cœur cet enseignement auquel il a donné un large essor, encourageant la création de telles classes là où elles étaient par trop espacées, en augmentant le nombre où elles étaient déjà bien assises. Le bilan ci-après en fait foi :

Depuis un certain temps, nous avons pris l'habitude d'envoyer nos manuscrits à l'imprimerie un bon mois à l'avance, ceci pour faciliter nos amis Chabloz et Willem, de même que la maison Corbaz.

On a pu constater que la présentation du « Bulletin bibliographique » avait été améliorée ; ce fait est dû en bonne partie à la fidèle collaboration de M. P. Savary de l'imprimerie ci-dessus mentionnée. Nous aimerais faire mieux encore... illustrer. Mais un tel projet est, pour l'instant, hors de nos possibilités.

Les membres de la Commission s'entendent comme les cinq doigts de la main. Du point de vue spirituel, c'est donc parfait. Provisoirement (mais cela dure), la Commission de lecture est Comité romand de la Ligue suisse de littérature pour la jeunesse. Pensez à cette institution et, lors de sa prochaine assemblée, venez nombreux.

Le secrétaire : A. Chevalley.

Effectifs SPR 1962

Vaud	1 875
Jura bernois	750
Neuchâtel	400
Valais	7
<i>Genève :</i>	
UIG - Messieurs	184
UIG - Dames	275
UAEE	95
Total	554
	3 586

Corseaux, le 24 septembre 1962.

Le trésorier : Pulfer.

VAUD

1946 : 82 classes primaires supérieures
1962 : 145 classes supérieures dans le canton.

Où M. Martin a particulièrement droit à la reconnaissance de la SPV c'est dans l'aide apportée à nos membres malades. Le souci d'être humain, d'abord, l'a guidé chaque fois qu'il avait des mesures d'ordre social à prendre, entre autres dans les cas de maladie prolongée. Il a toujours appliqué les dispositions du statut général des fonctions publiques dans le sens le plus favorable au bénéficiaire, allant souvent au delà des limites fixées par la loi.

La SPV vous est reconnaissante, M. Martin, d'avoir toujours, en ces circonstances, fait preuve de la plus grande compréhension. Elle vous souhaite une retraite paisible dans la sérénité que vous procurera la satisfaction d'avoir consacré toutes vos forces au service de la collectivité.

Le Comité central.

Une arrivée

Pour remplacer M. Martin à la tête du Service de l'enseignement primaire le Conseil d'Etat a désigné M. Ernest Cavin, à qui nous présentons nos vives félicitations.

M. Cavin, lui aussi, est riche d'expérience puisqu'il a rempli successivement les fonctions d'instituteur, de maître de classe supérieure, de directeur d'école et enfin de directeur des études pédagogiques à l'Ecole normale.

Il arrive au moment où toutes les structures scolaires sont remises en question. Les responsabilités et les décisions importantes à prendre ne lui manqueront pas.

Avec nos voeux de réussite, nous lui souhaitons bon courage.

Le Comité central.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et conditions : voir « Educateur » du 21 septembre aux pages 559 et 560 (et bulletin d'inscription ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et conditions : voir « Educateur » du 28 septembre à la page 578.

Collègues vaudois, au moment où nous écrivons ces lignes, nombreux sont ceux d'entre vous qui nous ont fait parvenir leur bulletin d'inscription ; nous en sommes heureux pour eux, car ils auront l'occasion d'apprécier le magnifique travail préparé par la monitrice et les moniteurs. Oserions-nous vous demander de faire mieux : parler des cours aux jeunes collègues, convaincre les hésitants, organiser des déplacements entre participants « partiels ».

La récompense : commencer le semestre d'hiver avec du matériel et des idées neuves pour enseigner la géographie !

Exposition : du matériel géographique provenant de diverses maisons sera exposé pendant la durée du cours.

Conférence-film : M. le pasteur P. Glardon a bien voulu, dans les lignes qui suivent, introduire le sujet qu'il traitera le mercredi 24 octobre, dès 17 heures.

Le Comité central.

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

Il paraîtrait ridicule celui qui, entrant dans une librairie, demanderait : « Je voudrais un roman dont le héros mesure 1 m. 80, ait les yeux marrons et les cheveux noirs, soit aussi prompt aux coups de foudre qu'aux coups de feu dont l'héroïne porte au-dessus de ses 1 m. 68, perruque blonde et yeux d'azur ! » En d'autres termes, hésitant devant trois romans policiers d'auteurs inconnus et un quatrième signé Simenon, nous serons facilement enclins à choisir le Simenon parce que l'auteur est une garantie d'intérêt.

Il ne saurait en aller autrement pour le choix des films : ce qui devrait primer, c'est le nom de l'auteur ; avec la vedette, avant le titre. Nous sommes hélas ! loin de compte. Il est donc juste, quand nous abordons le cinéma au nom d'une certaine culture, que nous portions notre intérêt sur des auteurs que l'imbécillité du public et des marchands de pellicule priva d'un succès mérité mais dont les noms, peu à peu, apparaissent en lettres flamboyantes dans l'histoire du 7e art. Jean Grémillon est au nombre de ceux-là.

Le Ciel est à vous est regardé comme son chef-d'œuvre : unité du style, dynamisme de la construction dramatique, vérité des personnages, humanisme positif, tout cela contribue à faire de ce film une œuvre riche de contenu et de prolongements. Il justifie à lui seul la promotion d'un divertissement de foire à la dignité d'un instrument privilégié de la culture contemporaine.

— A détacher —

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, Bussigny / Lausanne.

Délai d'inscription : 10 octobre.

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je suivrai le cours :

le Canton de Vaud

la Suisse

le Monde

Je paierai le montant de ma participation au début du cours :

Nom : _____

Prénom : _____

Adresse complète : _____

N° de tél. : _____

Signature : _____

Je m'inscris pour les repas suivants (à remplir par les « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

2^e jour

3^e jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus, en collaborant bénévolement cinq ou six fois l'an, en qualité de lecteurs (voix masculines), au Journal sonore à l'usage des masseurs aveugles ? La moisson est grande...

Précisons que les articles dont il s'agit sont, avant tout, techniques, en rapport avec la physiothérapie et la médecine, et enregistrés sur bandes magnétiques à l'adresse ci-dessous.

Si ce travail vous intéresse, vous obtiendrez de plus amples renseignements auprès de M. Roger Allemand, rue du Bugnon 4, Lausanne (tél. 22 01 00), qui vous remercie d'avance pour votre dévouement.

Duperrex.

Sortie d'été des éducatrices des petits

Un nombre impressionnant de collègues s'est retrouvé à Genève le mercredi 4 juin pour visiter l'exposition de l'UNESCO au Palais Wilson.

L'exposition illustrait deux thèmes à choix pour chaque pays : l'école à maître unique et l'éducation préscolaire ; certains pavillons étaient fort intéressants et celui de la Suisse l'un des plus réussis ; merci à Mlle Duparc d'avoir été notre cicérone avec charme et bienveillance.

Ces expositions internationales me laissent pourtant songeuse : pourquoi nous donnent-elles trop souvent l'impression de manquer de personnalité, d'intérêt, d'inattendu et... de sens artistique : qui me dira ce que venait faire le serpent python du Siam et les affreux tapis brodés hongrois dans une exposition sur l'éducation ?!

Mais le plaisir très vif que toutes nous eûmes à nous retrouver nous laisse un heureux souvenir de cette sortie d'été.

A. G.

Postes au concours

Délai d'inscription : 13 octobre 1962.

ARZIERS-LE-MUIDS : Instituteur primaire.

AVENCHES : Maitresse de classe ménagère. Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 29 octobre 1962.

BELMONT-s.-Yverdon : Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 5 novembre 1962.

ETOY : Institutrice primaire. Entrée en fonctions : 22 octobre 1962.

Nos contacts avec les maîtres secondaires

A plusieurs reprises au cours de l'année, l'Association des maîtres de classes supérieures a évoqué dans nos colonnes le problème des classes supérieures face à la réforme de l'enseignement. (« Educateur » des 4.5-1.6-10.8.1961).

Un forum a été organisé sur ce thème le 6 juin en l'aula du collège du Belvédère, à Lausanne. Engagée en un si bon chemin, l'Association des maîtres de classes supérieures n'a pas voulu en rester là. Des contacts plus étroits ont été pris avec la SVMS en vue d'une collaboration dans la recherche d'une solution à donner à ce problème ardu : classes supérieures - classes générales des collèges ; quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les deux comités centraux se sont réunis pour un échange de vues sur divers problèmes communs aux deux sociétés et sur la ligne de conduite à suivre en vue de la meilleure solution à leur donner.

Bien que cette « diète » lisez : les deux comités réunis n'ait qu'un caractère consultatif, sans pouvoir de décision, ses effets ne peuvent être qu'un enrichissement mutuel. Le désir de collaboration loyale sera de nature à faciliter le dialogue qui doit continuer entre les deux ordres d'enseignement au sujet de certaines divergences relatives à la structure de l'école vaudoise. Certes, toutes les difficultés pendantes ne sont pas résolues pour autant, mais le moindre rayon de soleil sur certaines prises de positions rigides ne peut que contribuer au dégel et c'est une des raisons, à côté de beaucoup d'autres, qui nous permet de nous réjouir de cette collaboration.

R. S.

AVMG - Cours de gymnastique filles

Rappel

L'Association vaudoise des maîtres de gymnastique organise le mercredi 10 octobre un cours de gymnastique filles dirigé par Mlle R.-M. Porchet, av. Béthusy 26, Lausanne, tél. 22 62 33. Ce cours aura lieu au collège du Belvédère et débutera à 14 h. 15.

L'accent sera porté sur les exercices à mains libres, d'aisance et harmonie, rondes, le tout avec accompagnement musical (disque que chacun pourra commander).

Invitation cordiale à tous. Remboursement de la moitié des frais de voyage aux membres AVMG. Inscription obligatoire en s'annonçant au directeur, deux jours avant l'ouverture du cours. Assurance facultative : 2 fr. 80.

Le chef technique AVMG : R. Yersin.

Mémento

10.10.62 : Assemblée des délégués vaudois à la SPR, 14 h. 30, Restaurant du Grand-Pont.

10.10.62 : AVMG : Cours de gymnastique filles, 14 h. 15, Lausanne, collège du Belvédère.

13.10.62 : Assemblée de l'Assoc. des maîtres de trav. man, et de cl. OP.

24-26.10.62 : Cours de perfectionnement SPV à Crêt-Bérard.

31.10.62 : AVMG : Courtes d'estafettes.

3.11.62 : Assemblée délégués SPR, Yverdon.

7.11.62 : AVMG : Concours, petits jeux et divers.

10.11.62 : AVMG : Journée de jeu : basketball.

24.11.62 : AVMG : Cours de volleyball.

26-31.12.62 : Cours d'hiver de la SSMG.

26.1.63 : Congrès SPV.

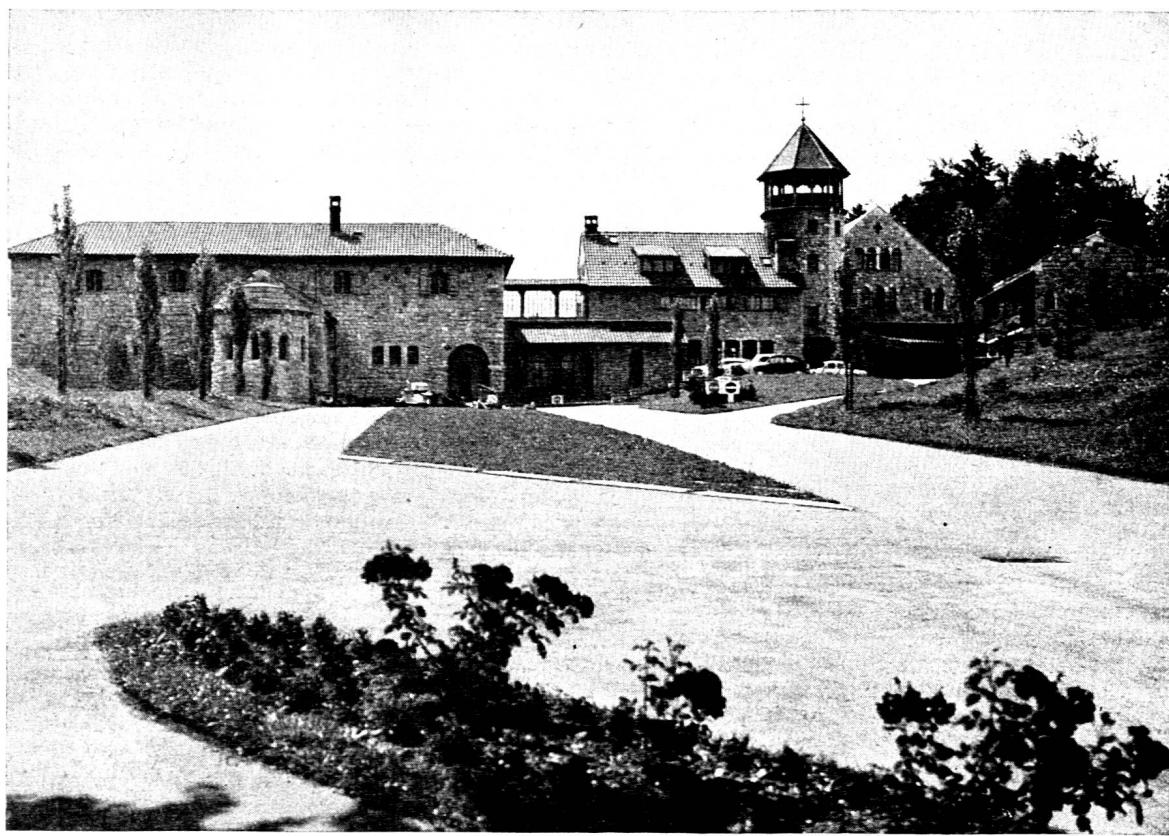
8.6.63 : Assemblée gén. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

29 Un pont sur la Sitter

46

1. 2. Dans quel canton sommes-nous ? Près de quel chef-lieu ?
3. Quelle est cette rivière ?
4. Essaye de trouver dans quel sens elle coule et justifie ta réponse.
5. Avant que ce pont ait été construit, existait-il déjà un moyen de communication pour franchir cette rivière ?
6. Lequel ?
7. Pourquoi valait-il la peine de construire ce nouveau pont ?
8. Par un schéma très simplifié, représente la gorge et les deux voies de communication dont tu viens de parler.
9. Explique la présence des renflements sur ce pont.
10. Utilise une fraction pour les situer sur la longueur totale.
11. Pour terminer, voici un exercice de français : cherche des adjectifs pour caractériser ce pont !

Voir : La Suisse vue d'avion (Avanti Club), p. 110.



30 Un village tessinois

47

Compare ce village avec celui de Grosshöchstetten, par exemple (voir : La Suisse vue d'avion, p. 80).

Ce sont deux villages d'un même pays ; et pourtant, quelle différence !

1. En cas d'incendie, quel est le village qui souffrirait le moins ?
2. Pourquoi ?
- Voici quelques lignes d'un écrivain tessinois, Giuseppe Zoppi :
« ... Mon chant dit que cette terre est avare, et pourtant généreuse. Qu'elle résiste et qu'elle dure. Que ni les guerres, ni le vent ne la pourront emporter... »
3. Que peux-tu dire des champs de cette contrée ?
4. Quels sont les arbres qui entourent ce village ?
5. Ce village court un danger, et les chiffres sont là pour le prouver. Quel est ce danger ?

Voir : La Suisse vue d'avion (Avanti Club), p. 86.

GENÈVE**Présentation de l'UIG à nos jeunes collègues**

Mercredi 26 septembre, le Comité mixte de l'UIS a eu le plaisir d'accueillir trente jeunes collègues récemment brevetés, accourus à l'International pour entendre quelques communications de leurs aînés.

Le président Journet ouvrit les feux en parlant de l'UIG du point de vue défense de la profession, de ce qu'elle a fait et compte faire encore dans ce secteur.

Mlle Vachoux enchaîna en montrant notre association au travail dans ses diverses commissions et les différents groupements où elle a son mot à dire.

Mme Meyer de Stadelhofen se fit l'ambassadrice des réjouissances qu'on peut rencontrer à l'UIG, en particulier à l'UAEE.

Georges Gallay, responsable du centre d'information de notre société, répondit aux trois questions qui se posent : Où ? Quand ? Comment ? et lança un appel à la « nouvelle vague » pour qu'elle arrive jusqu'à Vernier chaque lundi. Le succès ne se fit pas attendre puisque le stand « **Travaux du CI** » fut dévalisé à l'issue de la séance.

Mario Soldini, le quatrième et dernier orateur du jour, parla du « Syndicat de l'enseignement », de ce qu'il fut et de ce qu'il est par rapport à l'UIG, seule représentante du corps enseignement primaire et enfantin genevois.

Comme il n'y eut pas de questions de la part de nos jeunes collègues, apparemment satisfaits des renseignements fournis, la séance se poursuivit au gré de conversations amicales. Certains aînés furent très fiers de retrouver parmi eux d'anciens élèves.

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter à tous, chers amis, de devenir membres actifs de notre grande famille (650) où vous trouverez aide et conseils, à l'orée d'une carrière délicate entre toutes, au service de l'école populaire.

E.F.

UIG (3 sections) - Visite d'usine

Avec la collaboration active du CIPR, l'UIG organise la visite de la *Fonderie et robinetterie Kugler S.A.*, à la Jonction, le jeudi 18 et éventuellement le 25 octobre, à 9 heures, le matin.

Prière de répondre dans les délais indiqués au moyen du coupon détachable, inclus dans la convocation.

G.W.

Qui a raison ?

Dans son article fort intéressant paru dans la « Tribune de Genève » du 14 septembre 1962, sous le titre « Les exigences scolaires sont-elles trop fortes ? », M. Robert Jaquet, sous-directeur du collège de Genève, écrit : « Les programmes qui ont reçu l'approbation des autorités, ne sont ni encyclopédiques ni indigestes. »

Or, aux Rencontres internationales 1962, au cours de l'entretien de ce même jour, M. Victor Martin, professeur à notre Alma Mater, déclara : « Nos écoliers sont soumis à un régime épaisant, absurde. On force impitoyablement leurs capacités d'absorption intellectuelle. Le résultat est tragique : il ne leur reste plus qu'à subir passivement ce flot de connaissances dont on les submerge. » (V. « Journal de Genève » du 15.9, p. 11).

Cela ne concerne évidemment pas l'enseignement primaire ou enfantin. Entre ces deux opinions extrêmes, chacun pourra sans doute se forger la sienne.

E.F.

GENÈVE**« UAEE » — Sortie d'automne du jeudi 18 octobre**

Chères collègues, nous avons prévu pour notre sortie d'automne, un goûter savoureux à l'Auberge du Stand de Satigny. Il sera suivi d'une conférence de Mlle Jeannette Leclerc, sur son récent voyage en Iran.

Veuillez vous annoncer jusqu'au mardi 16 octobre à midi, à Mlle G. Hurni, tél. 8 12 50, Plan-les-Ouates.

Le rendez-vous est fixé le 18 octobre à 14 h. 30, en face de l'Eglise du Sacré-Cœur. Venez nombreuses !

C.G.

Nécrologie

C'est avec une profonde émotion que l'Amicale a appris le récent décès de Mme Etienne Duparc, membre honoraire de l'Union et mère de Mlle Germaine Duparc, directrice de la Maison des Petits.

Dès son plus jeune âge, Mme Duparc s'était sentie irrésistiblement attirée par l'enseignement ; son entrain, sa foi en sa profession, son amour pour les petits firent de sa carrière une admirable réussite ; avide de se perfectionner, elle recherchait inlassablement tout ce qui pourrait améliorer et enrichir son enseignement. Un tel esprit, ouvert à toute idée nouvelle, ne pouvait manquer de prendre un intérêt prodigieux à la création de la Maison des Petits, aussi, lorsqu'il s'agit d'inscrire sa fille à l'école, Mme Duparc n'hésita-t-elle pas à l'y envoyer, afin d'étudier à travers son enfant, les méthodes lancées par Mlles Audemars et Lafendel.

C'est à la Maison des Petits, d'ailleurs, que Mme Duparc devait accomplir les cinq dernières années de sa carrière, après avoir enseigné près de trente ans à l'école enfantine du quai Charles-Page.

Son activité corporative fut féconde, elle aussi, puisqu'elle fit partie pendant de nombreuses années, du comité fondateur de l'Amicale, comité constitué il y a une cinquantaine d'années par Mlle Dompmartin, alors inspectrice, qui demanda à quelques maîtresses spécialement actives et enthousiastes, de fonder une association. D'emblée, Mme Duparc se prit d'un vibrant intérêt pour cette Amicale naissante : l'idée d'un travail effectif en commun, d'une collaboration agissante entre collègues, la séduisit infiniment, elle travailla au sein du comité, comme elle travaillait pour sa classe, avec dynamisme et dévouement, sans jamais tenter de se faire valoir personnellement. Cet intérêt, pour notre association, elle le garda jusqu'à la fin de sa vie, comme d'ailleurs son intérêt pour toutes les questions touchant à l'enseignement, et, bien longtemps après qu'elle ait pris sa retraite, elle aimait à dire, quand parfois elle entrait dans une classe de la Maison des Petits : « Lorsqu'on est maîtresse, on l'est pour la vie ; je pourrais reprendre cette classe demain, comme si je n'avais jamais cessé d'enseigner. »

Ceux qui l'ont connue garderont d'elle le souvenir de sa distinction et de son charme, de son tact souriant et de sa grande bonté qui la faisaient aimer de tous et en particulier des petits qu'elle a tant aimés elle-même.

Nous nous inclinons devant la grande douleur de son mari et de sa fille, notre chère collègue, et nous leur présentons nos sentiments de très vive et respectueuse sympathie.

M.M.S.

Syndicat de l'enseignement

Les membres du Syndicat et leurs amis sont priés de réserver l'après-midi du jeudi 18 octobre pour un petit rallye automobile.

Détails dans la convocation personnelle.

Gandria**31**

Voici de nouveau quelques lignes de Giuseppe Zoppi : « Gandria, village dont les maisons s'étagent sur une pente raide, village tout yeux, c'est-à-dire tout fenêtres. C'est ici qu'on débarque : le bateau ne va pas plus loin. Pénètre dans le village, admire en passant le petit campanile si gracieux parmi de petits nuages d'oliviers. »

Encore un village tessinois ! Compare-le avec Arcegno sur Ascona *.

1. Quelle différence ? (maisons, végétation).

2. Quelle est la principale ressource des habitants ?

Pourquoi G. Zoppi dit-il : « ... le bateau ne va pas plus loin... » ?

3. Comment s'appelle ce lac ?

* Voir : La Suisse vue d'avion, p. 86.

Pour Gandria, voir : La Suisse vue d'avion (Avanti Club), p. 84.

En consultant La Suisse vue d'avion (publié par Avanti Club), tu pourras répondre aux questions suivantes (p. 114) :

32**Le barrage de Lucendro**

- Dans quel massif montagneux se trouve ce barrage ?
 - Près de quel col ?
 - Dans quel canton ? (Ce lac est dessiné sur ta carte.)
 - Quelle est la rivière qui alimente ce barrage ?
- Les eaux de ce lac artificiel, canalisées, traversent le col pour aboutir, grâce à une conduite forcée, dans une usine hydro-électrique.

- Laquelle ?
- Trouve l'altitude de ce lac artificiel et celle de l'usine.
- Quelle est la hauteur de la chute ?
- Justifie la présence des baraquements près du barrage.

49

33 Le barrage de Rossens

50

Consulte ta carte de la Suisse et ton livre de géographie.

- Que constates-tu ?
- Près de quel village se trouve ce barrage ?
- Près de quel village commence ce lac ?
- Quel est le nom de ce lac artificiel ? D'où vient-il ?
- Comment s'appelle la rivière qui alimente ce lac ?
- Quelle est la hauteur du barrage ?
- Quelle est la hauteur du barrage ?
- Donc, un peu en aval du barrage, quelle est la profondeur du ravin où coule la rivière ?
- La construction de ce barrage a-t-elle entraîné des inconvénients ?
- A-t-elle apporté certains avantages ?
- Regarde bien les berges du lac. Que constates-tu ?
- En quelle saison est-ce que cette photographie a été prise ?
- Donc, à quel moment penses-tu que le niveau est le plus haut ?
- Pourquoi ?

Voir : La Suisse vue d'avion (Avanti Club), p. 112.

44

34 Ponts de Lucerne

- Comment se nomme cette rivière ?
- Etablis le plus de comparaisons possibles entre ces deux ponts (en quoi sont-ils construits ? forme ? utilisation ?).
- Qu'y a-t-il de particulier à l'intérieur de ce pont ? Compare cette photographie avec celle qui lui correspond dans ton livre de géographie.
- Quelle remarque peux-tu faire ?

Voir : La Suisse vue d'avion (Avanti Club), p. 70.

NEUCHATEL**Assemblée extraordinaire des délégués****Convocation**

Mardi 23 octobre 1962, à 19 h. 30, à Neuchâtel, Hôtel Terminus.

ORDRE DU JOUR :

1. Nominations :
 - a) du président du Comité central.
 - b) du vice-président du C.C.
 - c) du président de la Commission pédagogique.
2. A. Adoption des règlements :
 - a) de la Caisse d'entraide ;
 - b) du Fonds culturel ;
 - c) des honoraires et indemnités ;
 - d) des cotisations.
- B. Ratification du règlement du Fonds spécial SPN.
3. Divers.

N.B. — Prière de se munir de l'*« Educateur »* N° 29, du 6 septembre 1962, qui contient le texte des dits règlements.

JURA**Assemblée synodale du corps enseignant de la Vallée de Delémont**

Elle a eu lieu mardi, 25 septembre 1962, dans le petit village de Montsevelier, sous la présidence de Willy Girard, instituteur à Courroux et en présence de 70 participants. Après lecture, le procès-verbal de la dernière assemblée est accepté. Le président remercie alors la secrétaire, Mlle Mertenat, de Delémont, ainsi que M. Bourquard, de Delémont également, qui quittent tous deux le Comité après une activité de quatre années. Ces deux collègues ont été remplacés dernièrement par Mlle Marianne Christe (Delémont) et M. Michel Girardin (Courfaivre).

Les visites d'usines, entreprises en collaboration avec le CIP, reprendront le 4 octobre prochain. C'est la fabrique de papier de Grellingue qui recevra tout d'abord les membres du corps enseignant.

Appelée par le Comité central SPJ à fournir un thème d'étude pour le Congrès jurassien de 1964, l'assemblée fait siennes les suggestions de deux membres, MM. Pierre Bregnard et Bernard Wilhelm qui proposent, l'un : « Les échecs scolaires ; leurs causes et leurs effets », l'autre, « La création d'une école normale pour le Jura ».

Le problème des cours accélérés revient sur le tapis. Lors du dernier synode, le comité avait reçu mission de l'étudier. Le travail n'est pas terminé, mais le comité a d'ores et déjà reçu l'assurance que le cours actuel est le dernier du genre organisé dans le Jura.

Un autre problème, celui de la pénurie des enseignants, mérite, lui aussi, toute l'attention du corps enseignant. A ce sujet, M. Jean Rebetez (Bassecourt) fait remarquer que, dans plusieurs localités de moyenne importance, des classes sont tenues par des porteurs de maturités qui n'ont reçu aucune formation pédagogique spécialisée, et qui commettent parfois, malgré leur bonne volonté, de graves erreurs pédagogiques ou psychologiques. Le collègue Rebetez demande en conséquence que le Comité fasse part de l'inquiétude des membres à ce sujet aux inspecteurs et leur suggère de faire donner de judicieux conseils et des directives pédagogiques aux porteurs de maturité.

Après un apéritif offert par les autorités communales et quelques aimables paroles de M. Ackermann, maire de Montsevelier, les participants au synode assistèrent

NEUCHATEL

Sont convoqués par le présent avis uniquement :

- Les présidents de section.
- Les suppléants des délégués au Comité central.
- Les délégués des sections, soit :
 - Neuchâtel : 3 délégués ; Boudry : 3 délégués ; Val-de-Travers : 2 délégués ; Val-de-Ruz : 2 délégués ; La Chaux-de-Fonds : 4 délégués ; Le Locle : 3 délégués.
- Les membres du C.C.

Le Comité central.

Université populaire

Chaque semestre, nous publions ici le programme des cours de l'UPN. Pour cet hiver, la brochure nous est parvenue si tard que la plupart des leçons auraient déjà commencé au moment où l'*« Educateur »* les annoncerait. Au reste, nous nous sommes toujours demandé si cette publication avait sa place dans notre journal, jamais personne n'ayant déclaré en avoir vu l'utilité.

W. G.

BERNOIS

à la projection d'un magnifique film en couleurs tourné ce printemps au Sénégal par MM. de Tomasi, Schaffter et Grillon, de jeunes cinéastes du pays. Cette bande fort intéressante fut chaleureusement applaudie.

Une visite de la nouvelle école du village mit le point final à ce vivant synode, et c'est après un excellent repas en commun au Restaurant de l'Aigle, que nos collègues se quittèrent, mais non sans avoir passé encore ensemble quelques instants de joyeuse détente.

H. D.

Deux nouveaux collègues brevetés

Tous nos compliments à MM. Jean-Valentin Schmidlin, actuellement en place au Cerneux-Godat (Les Bois) et Olivier Tzaut, à Mont-Soleil, qui viennent de réussir les examens en obtention du brevet d'instituteur primaire.

L'Institut de l'UNESCO pour l'éducation**Hambourg**

recherche un *collaborateur* qui serait chargé de préparer et d'organiser des conférences internationales d'experts, principalement sur l'enseignement secondaire, les programmes et les méthodes.

L'emploi est vacant dès maintenant.

Les candidats doivent répondre aux conditions suivantes :

- âge : 30 à 45 ans
- expérience de l'enseignement
- connaissance parfaite du français (langue maternelle), bonne connaissance de l'anglais et, si possible, fortes notions d'allemand
- on souhaite aussi une certaine expérience de la rédaction et de la publication de revues et d'ouvrages pédagogiques, des relations internationales, de la recherche psycho-pédagogique, et des travaux en éducation comparée.

Rémunération annuelle : de 18 000 à 24 000 DM selon les qualifications et l'expérience — avantages spéciaux — contrat de deux ans.

Ecrire avec curriculum vitae et en mentionnant le nom de trois personnes pouvant fournir des références, au Directeur de l'*Institut de l'Unesco pour l'Education*, 70, Feldbrunnenstrasse, HAMBOURG 13, Allemagne.

Les candidatures doivent parvenir avant le 15 octobre 1962.

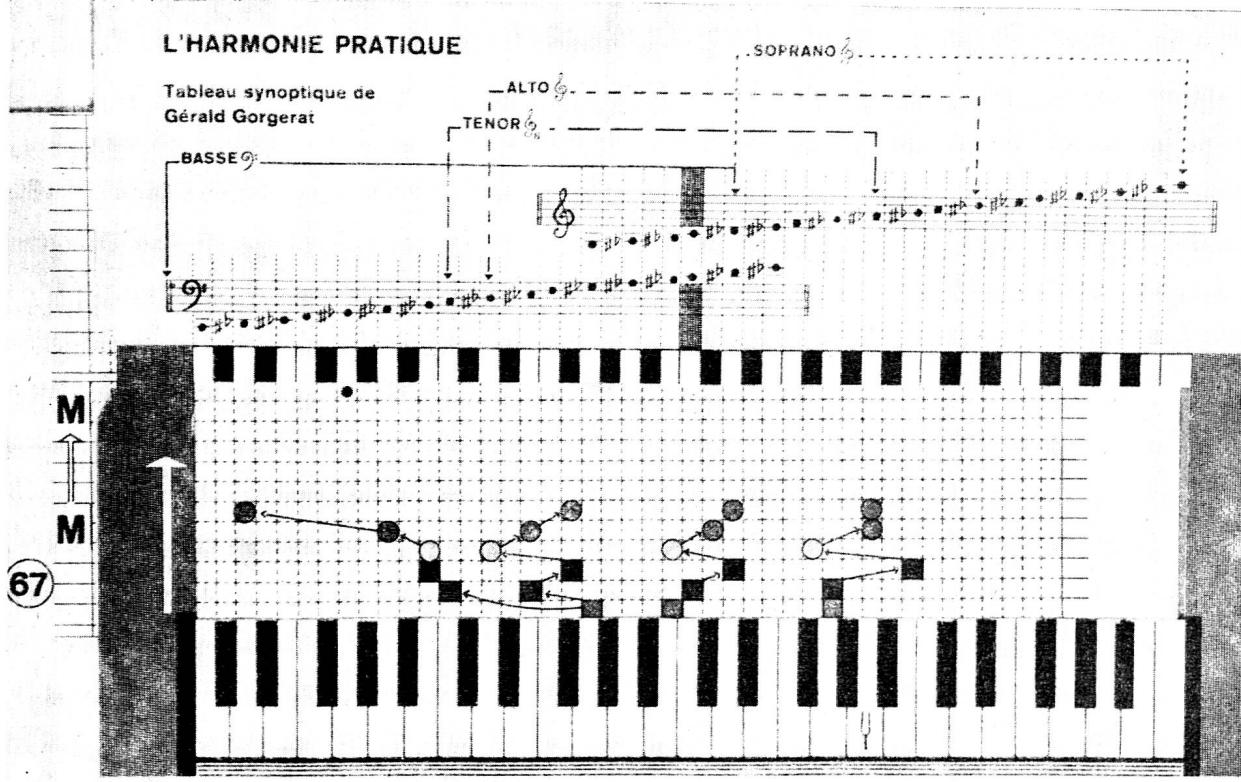
Les Editions Rencontre, société coopérative, ch. d'Entre-Bois à Lausanne présentent:

L'Harmonie pratique

de Gérald Gorgerat

Le compositeur Gérald Gorgerat est bien connu du public de Suisse romande. Ses œuvres vocales ou instrumentales, les pièces de musique de scène qu'il a composées pour le théâtre des Faux-Nez, et ses ouvrages théoriques destinés au grand public, les disques qu'il édite avec le Collège des cuivres de Saint-Laurent, le mettent souvent au premier plan de l'activité artistique. Il vient de réaliser un livre d'harmonie. Ce sont les Editions Rencontre qui le publient et qui l'offrent en ce moment en souscription. Cet ouvrage, nouveau dans sa forme et par son contenu, de présentation originale est destiné à tous ceux qui désirent s'initier à l'harmonie, comme à ceux qui désirent étendre leurs connaissances. Il permettra à chacun de réaliser, sur le piano, les différents accords ou degrés d'une tonalité ; d'enchaîner ces degrés entre eux en tenant compte des lois en usage, enfin de moduler d'une tonalité à une autre. En réalisant les exercices proposés le lecteur s'habitue au langage harmonique, puis il décèle les formules habituelles, comprend les procédés et la terminologie ; enfin il éduque son oreille. Cette éducation se fait progressivement à partir d'effets sonores faciles, dont la structure est immédiatement analysée, pour, au fur et à mesure du développement du sentiment auditif arriver à la compréhension d'agrégats sonores de plus en plus compliqués. L'ouvrage est original. Son système permet la réalisation des exemples dans toutes les tonalités. Ceci est très important. En effet, les méthodes publiées à ce jour donnent l'exemple dans une seule tonalité. Chacun sait qu'il convient de connaître toutes les tonalités. L'ouvrage de Gérald Gorgerat met l'harmonie à la portée de tous. C'est l'ouvrage idéal pour le mélomane, le « vade mecum » du professionnel. Cet ouvrage connaît un grand succès à l'étranger. M. Albert Ehrmann, président de la Confédération musicale de France, le recommande chaleureusement à tous les étudiants, instituteurs, musiciens, directeurs de sociétés populaires. Les musiciens, mélomanes et instituteurs de Suisse romande seront nombreux à vouloir posséder cet admirable ouvrage.

Un ouvrage d'une conception nouvelle, préfacé par M. Henri Gagnebin, directeur honoraire du Conservatoire de Genève, qui a su dire les mérites et l'exceptionnel intérêt pratique. Voici un extrait de cette préface : « Gérald Gorgerat a imaginé un dispositif très ingénieux, accompagné d'un texte explicatif, qui permet de comprendre visuellement cette science, au fond simple et vivante, mais qui a la réputation d'être abstraite et compliquée. C'est un tableau synoptique où, dans la partie supérieure, figure une gamme chromatique embrassant tous les registres de la voix humaine et, dans la partie inférieure, l'image du



clavier. Entre deux, des ronds et des carrés de diverses couleurs désignent les accords et leurs enchaînements. Au moyen d'un carton mobile, vous pouvez transposer tout ce mécanisme dans les différents tons, moduler à votre guise, *embrasser d'un coup d'œil le domaine si vaste de l'harmonie.* »

L'ouvrage comprend : un tableau synoptique, format 29 cm × 20,5 cm, construction solide, impression noire,

un jeu de 36 réglettes, au même format, impression en 7 couleurs. Les réglettes s'adaptent au tableau et se déplacent à volonté, à la manière du curseur de la règle à calculs,

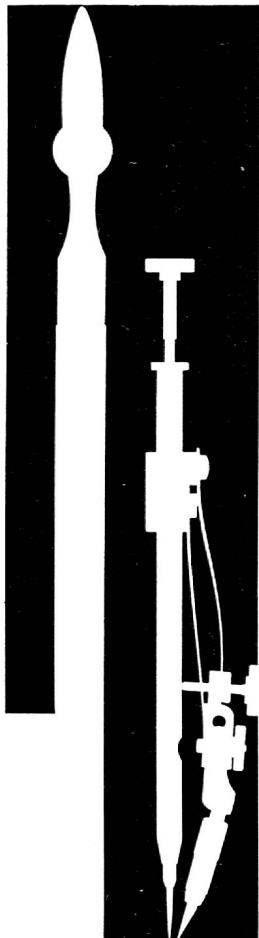
un livre contenant le texte explicatif qui précise les données de chaque exemple. Il est richement illustré.

Prix de souscription : 32 francs.

Paiement en un seul versement, dès réception de l'ouvrage, ou en six versements de 6 francs. Lors de la commande veuillez préciser : 1 × 32 francs, ou 6 × 6 francs.

On souscrit à l'aide de la carte jointe à l'« Educateur ».

Nouveautés en compas Kern



Etuis métalliques élégants et pratiques pour la plupart des compas de précision chromés dur.

Tire-lignes à pointes en métal dur, pratiquement invulnérables même sur feuilles en matière synthétique.

Kern & Cie. SA Aarau



Nouilles spéciales aux légumes
CRUS ET FRAIS.
Légumac
LA TIMBALE & SEMOULINE
YVERDON ET FRIBOURG

Pour vos tricots, toujours les
LAINES DURUZ

Croix-d'Or 3
GENÈVE

6 Bibliothèque
Nationale Suisse
Berne

J. A.
Montreux 1

école
pédagogique
privée

Formation de
gouvernantes d'enfants,
jardinières d'enfants
et d'institutrices privées
ouvre un cours spécial
dès le 27 octobre, pour les jeunes filles
ne disposant que des mois d'hiver.

Floriana
Direction E. Piotet Tél. 24 14 27
Pontaise 15, Lausanne

Magasin et bureau Beau-Séjour

POMPES OFFICIELLES
FUNÈBRES DE LA VILLE DE LAUSANNE
8. Beau-Séjour
Tél. perm. 22 63 70 Transports Suisse et Etranger

Concessionnaire de la Société Vaudoise de Crémation

PAPETERIE de ST-LAURENT

Charles Krieg

RUE ST-LAURENT 21

Tél. 23 55 77 **LAUSANNE** Tél. 23 55 77

Satisfait au mieux:
Instituteurs - Etudiants - Ecoliers



Pour
la rentrée des
classes
boîtes de couleurs
pastels
encre de
Chine

Talens

Talens & Fils SA Olten

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Des séances les 20 juillet et 11 septembre, les deux comités réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la réunion.

ez : les deux comités résultatif, sans pouvoir de être qu'un enrichissement. L'élaboration sera de ce qui doit continuer entre ent au sujet de certaines questions de l'école vaudoise. Cependant ne sont pas réservées un rayon de soleil sur rigides ne peut que contre raisons, à côté de beauté et de nous réjouir de cette

Statuts de la Société pédagogique de la Suisse romande

I. BUTS

Article premier. La Société pédagogique de la Suisse romande, désignée par la SPR, est une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle a son siège au Secrétariat central ou, à défaut, au domicile du président.

La SPR est neutre au point de vue confessionnel et politique.

Art. 2. 1. La SPR a pour buts :

- a) de contribuer au développement et au progrès de la culture, de l'éducation, de l'instruction et de l'enseignement ;
- b) d'encourager la compréhension, la collaboration et la cohésion entre les associations similaires sur le plan national et international, et entre les membres du corps enseignant ;
- c) de travailler, en collaboration avec les sociétés affiliées, au perfectionnement de ses membres et à la défense de leurs intérêts matériels et moraux dans toutes les questions se rapportant à leur activité professionnelle.

2. A ces fins, la SPR

- a) étudie les problèmes se rattachant à l'éducation, à l'instruction et à l'enseignement ;
- b) favorise les contacts entre les sociétés affiliées, entre le corps enseignant des différents degrés, entre les enseignants et les représentants des divers milieux du pays ;
- c) organise, elle-même ou en collaboration avec d'autres associations, des rencontres romandes, nationales ou internationales, des séminaires, des journées ou des voyages d'étude, des stages, des cours, des échanges ;
- d) entretient des relations amicales et contractuelles avec les sociétés similaires suisses, étrangères ou internationales ;
- e) collabore avec les autorités scolaires, les pouvoirs publics, les institutions à caractère culturel, pédagogique et professionnel, les institutions internationales, les mouvements de jeunesse et les œuvres relevant de la protection de l'enfance ; elle n'intervient cependant auprès des autorités d'un canton qu'avec l'assentiment de la société affiliée intéressée, celle-ci restant juge des moyens d'action.

Désignation

Siège

R. S.

Neutralité

Buts

que filles

s maîtres de gymnastique pour un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, le tout avec accompagnement chacun pourra commander

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscripti au directeur, deux jours

Assurance facultative :

que AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR, Grand-Pont.

gymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crét-

estafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

Volleyball.

la SSMG.

tales des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.0. Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

- c) ont l'obligation de s'abonner à l'« Educateur » (sous réserve des dispositions prévues à l'art. 7, lettre c) ;
- d) peuvent bénéficier du Fonds de secours ;
- e) reçoivent un exemplaire des statuts et des règlements ainsi qu'une carte de légitimation.

Art. 9. La démission des membres individuels doit être donnée 3 mois avant la fin d'un exercice annuel.

Les membres démissionnaires perdent tout droit à l'avoir de la SPR.

Art. 10. L'exclusion d'une société affiliée et celle de membres individuels peut être prononcée par l'Assemblée des délégués contre tout membre contrevenant aux dispositions des statuts et des règlements en vigueur.

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Depuis plusieurs mois, les deux comités se sont réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la nner.

ez : les deux comités résultatif, sans pouvoir de ent être qu'un enrichissement. L'élaboration loyale sera de ce qui doit continuer entre lant au sujet de certaines ucture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contri- es raisons, à côté de beau- et de nous réjouir de cette

R. S.

que filles

III. ORGANISATION, ATTRIBUTIONS ET COMPÉTENCES

Art. 11. L'exercice annuel va du 1^{er} octobre au 30 septembre.

Art. 12. Les instances et organes de la SPR sont :

- a) les Sociétés affiliées ;
- b) l'Assemblée des délégués ;
- c) le Comité central ;
- d) le Bureau du Comité central ;
- e) la Conférence des présidents ;
- f) la Commission de vérification des comptes ;
- g) les Commissions permanentes ;
- h) les Commissions non permanentes ;
- i) le Congrès ;
- k) le Secrétariat central.

Art. 13. L'organisation, les charges, les devoirs et les compétences des divers instances et organes de la SPR sont fixés par des règlements appropriés, pour autant qu'ils ne sont pas stipulés dans les présents statuts.

Art. 14. Les membres du Comité central, de la Commission de vérification des comptes et des Commissions permanentes sont élus pour une période de 4 ans. Ils sont rééligibles, sous réserve de dispositions contraires.

Le Comité central fixe la mission et la durée des mandats des Commissions non permanentes.

Démission

Exclusion

Exercice

Instances et organes

Charges et compétences

Durée des mandats

No 33 5 10 62 Educateur et Bulletin corporatif 603

No 33 5 10 62 Educateur et Bulletin corporatif 603

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnasti- M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompa- chacun pourra comman-

Remboursement de la mo- membres AVMG. Inscript- it au directeur, deux jours . Assurance facultative :

que AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR, nd-Pont.

ymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt-

estafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

olleyball.

la SSMG.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coûts du 21 septembre aux pages suivantes ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coûts du 28 septembre à la page suivante.

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin concernant leur cours heureux pour eux, car précier le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux autres les hésitants, organiser participants « partiels ».

La récompense : commencé du matériel et des idées en géographie !

Exposition : du matériel et diverses maisons sera exposé au cours.

Conférence-film : M. le Professeur voulut, dans les lignes qui suivent qu'il traitera le mercredi 24

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4, 1820 Crêt-Bérard

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

Autonomie

Art. 15. Les sociétés affiliées de la SPR sont autonomes. Elles élaborent leurs propres statuts et règlements. Leurs décisions n'engagent pas la SPR.

Société directrice

Art. 16. À tour de rôle, les sociétés affiliées deviennent société directrice pour une période de 4 ans.

Composition

Art. 17. L'Assemblée des délégués est formée des représentants des sociétés affiliées. Chaque société affiliée nomme 3 délégués de base, plus 1 délégué par cent membres actifs et fraction supérieure à cinquante.

Durée des mandats

Art. 18. La durée des mandats des délégués est fixée par les statuts des sociétés affiliées.

Représentation

Art. 19. Dans toute la mesure du possible, les sociétés affiliées veilleront, lors du choix des délégués, à une représentation équitable des enseignantes et enseignants, des degrés scolaires, de associations et groupements reconnus.

Droit de vote

Art. 20. Seuls les délégués ont droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des votants, dispositions contraires réservées.

Dans la règle, le vote a lieu à main levée. Si un délégué en fait la demande et s'il est appuyé par le cinquième des membres, le vote aura lieu au bulletin secret.

Bulletin secret

Art. 21. Sont convoqués à l'Assemblée des délégués avec voix consultative :

- a) les membres du Comité central SPR ;
et, pour autant qu'ils ne soient pas délégués par leurs sociétés affiliées respectives ;
- b) les présidents des sociétés affiliées ;
- c) les présidents des commissions permanentes ;
- d) un membre de la Commission de vérification des comptes.

Participants avec voix consultative

Art. 22. L'Assemblée ordinaire des délégués se réunit une fois chaque année, en octobre, éventuellement en novembre.

Convocation de l'Assemblée ordinaire

Art. 23. L'Assemblée extraordinaire des délégués peut être convoquée à la demande

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées, au moins ;
- d) du cinquième des membres.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Art. 24. Le Comité central de la SPR prépare et dirige les séances. Il assure le secrétariat et veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée.

Art. 25. L'ordre du jour de l'Assemblée, établi par le Comité central, est publié dans l'*« Educateur »*. La convocation, envoyée par l'intermédiaire des sociétés affiliées, parviendra aux délégués au plus tard 1 mois avant la date de l'Assemblée.

Art. 26. Les propositions des sociétés affiliées ou de tout autre membre de la SPR pour l'Assemblée ordinaire des délégués doivent parvenir au Comité central avant le 1^{er} juillet. Passé ce délai, les propositions ne figureront à l'ordre du jour que dans les cas particuliers et avec l'accord du Comité central.

Art. 27. L'Assemblée des délégués ne pourra prendre aucune décision de caractère obligatoire en dehors de son ordre du jour.

Art. 28. L'Assemblée ne peut prendre de décision que si les deux tiers des délégués sont présents.

Art. 29. Lorsqu'il y a nécessité, les délégués peuvent être consultés par correspondance, par l'intermédiaire des sociétés affiliées. En ce cas, les décisions prises à la majorité des deux tiers des votants ont la même valeur que si elles étaient prises en assemblée.

Art. 30. L'Assemblée des délégués règle toutes les affaires qui ne sont pas du ressort d'autres instances ou organes de la SPR. Elle a, notamment, les attributions suivantes :

1. Attributions d'ordre général

- a) approbation de la gestion du Comité central ;
- b) approbation de la gestion des Commissions permanentes ;
- c) révision des statuts ;
- d) admission de nouvelles sociétés ;
- e) adoption des conventions liant la SPR à d'autres associations, sociétés, fédérations ou groupements ;
- f) discussion des propositions du Comité central, des sociétés affiliées ou des délégués ;
- g) approbation des règlements.

2. Attributions relatives aux élections et aux nominations

- h) nomination du Comité central pour 4 ans ; désignation de son président, du trésorier et du ou des rédacteurs ;
- i) élection de la Commission de vérification des comptes, selon art. 40 des statuts ;
- k) création et dissolution des Commissions permanentes ;
- l) admission et exclusion des membres ;

Bureau

Convocation
des délégués

Propositions

Imprévu

Quorum

Consultation
par
corres-
pondance

Attributions

juillet et 11 septembre, les réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la rentrée.

ez : les deux comités réunis, sans pouvoir de ent être qu'un enrichissement l'ablation loyale sera de qui doit continuer entre ent au sujet de certaines ucture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contri- s raisons, à côté de beau- et de nous réjouir de cette

R. S.

que filles

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnasti- M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompa- chacun pourra command-

remboursement de la mo- membres AVMG. Inscripti- au directeur, deux jours . Assurance facultative :

que AVMG : R. Yersin.

igués vaudois à la SPR, nd-Pont.

ymnastique filles, 14 h. 15, édère.

oc. des maîtres de trav.

tionnement SPV à Crêt- stafettes.

SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

jeu : basketball.

olleyball.

la SSMG.

raies des collèges, quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

0.0.00 . Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et cor
du 21 septembre aux pages :

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et cor
du 28 septembre à la page :

*Collègues vaudois, au mo
lignes, nombreux sont ceux
fait parvenir leur bulletin d
mes heureux pour eux, car
précier le magnifique travai
et les moniteurs. Oserions-n
mieux : parler des cours aux
cre les hésitants, organiser d
participants « partiels ».*

*La récompense : commenc
du matériel et des idées net
graphie !*

*Exposition : du matériel à
diverses maisons sera exp
cours.*

*Conférence-film : M. le I
voulu, dans les lignes qui
qu'il traitera le mercredi 24*

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à
J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octob

Je m'inscris :
(souligner ce qui convient)
comme interne
comme externe
comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____
dîner _____
souper _____
1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Cours de perfectionnement SPV

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- m) nomination des membres d'honneur, selon art. 7 des statuts.
- 3. *Attributions d'ordre financier*
 - n) approbation du budget et des comptes de la SPR ;
 - o) approbation du budget et des comptes du Comité d'organisa
tion du Congrès ;
 - p) fixation de la cotisation annuelle ordinaire et de la cotisation
annuelle pour le Congrès ;
 - q) fixation des honoraires
 - des membres du Bureau du Comité central et du trésorier
 - du ou des rédacteurs et des correspondants de l'« Educa
teur » et du « Bulletin corporatif » ;
 - r) approbation des honoraires du directeur, de l'administrateur e
du caissier de la Guilde fixés par le Comité central.
- 4. *Attributions relatives aux Congrès*
 - Sur préavis du Comité central :
 - s) désignation du siège du Congrès ;
 - t) adoption du ou des sujets à mettre à l'étude pour le Congrès.

C. Le Comité central

Composition

Art. 31. Le Comité central se compose de

- a) 4 membres de la société directrice (dont au moins une ensei
gnante) formant le Bureau ;
- b) 2 membres de la future société directrice, dont si possible le
futur président ;
- c) 1 membre de chacune des autres sociétés affiliées ;
- d) du trésorier ;
- e) du ou des rédacteurs du journal de la SPR.

Nomination

Art. 32. La nomination du président, des 2 vice-présidents, du se
crétaire et des autres représentants des sociétés affiliées faisant
partie du Comité central se fait sur proposition des sociétés
affiliées.

En cas de vacance, la société affiliée intéressée pourvoit au
remplacement.

L'Assemblée des délégués fixe la date d'entrée en fonction du
Comité central.

Vacance

Art. 33. La durée des fonctions des membres du Comité central
mentionnés à l'art. 31, lettres a), b) et c), ne pourra pas dépasser 3
périodes de 4 ans.

Entrée en fonction

Art. 34. Le ou les rédacteurs du journal et le trésorier de la SPR
sont rééligibles.

En cas de vacance, ils sont remplacés provisoirement par le
soins du Comité central.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

3 juillet et 11 septembre, les sont réunis pour un échange communs aux deux sociétés à suivre en vue de la nner.

ez : les deux comités réunis, sans pouvoir de être qu'un enrichissement. L'collaboration loyale sera de ce qui doit continuer entre ent au sujet de certaines ucture de l'école vaudoise. endantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contraires raisons, à côté de beauté et de nous réjouir de cette

R. S.

que filles

s maîtres de gymnastique ore un cours de gymnasti-M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

exercices à mains libres, es, le tout avec accompa chacun pourra comman

remboursement de la mo- membres AVMG. Inscript au directeur, deux jours Assurance facultative :

que AVMG : R. Yersin.

No 33	5 10 62	Educateur et Bulletin corporatif	Composition	égués vaudois à la SPR, nd-Pont.
			Attributions	gymnastique filles, 14 h. 15, édère.
				oc. des maîtres de trav.
				tionnement SPV à Crêt-
				stafettes.
				SPR, Yverdon.
				petits jeux et divers.
				jeu : basketball.
				olleyball.
				la SSMG.

Art. 35. Le Comité central est responsable vis-à-vis de l'Assemblée des délégués de la bonne marche des affaires de la SPR. Il lui présente chaque année son rapport d'activité et ses comptes qui ont publiés dans l'*« Educateur »* avant l'Assemblée des délégués.

La SPR est valablement engagée par la signature collective du président et du secrétaire, respectivement d'un autre membre du Comité central.

Art. 36. Le Comité central prend les initiatives qui permettent à la SPR d'atteindre les buts fixés à l'art. 2 des statuts. Il a, de plus, notamment, les attributions suivantes :

- a) il dirige et administre la SPR et ses fonds ;
- b) il élabore le budget ;
- c) il veille à l'application des statuts et des règlements ;
- d) il exerce la surveillance sur la chancellerie et les institutions créées par la SPR ;
- e) il veille à l'exécution des décisions prises par l'Assemblée des délégués et par le Congrès ;
- f) il élabore les règlements ;
- g) il prépare et convoque l'Assemblée des délégués et la Conférence des présidents ;
- h) il met sur pied l'organisation du Congrès, d'entente avec la société directrice ;
- i) il entretient le contact avec les sociétés affiliées, s'occupe des relations avec d'autres associations et représente la SPR auprès des autorités ;
- k) il préavise sur toute question à soumettre à l'Assemblée des délégués ;
- l) il crée les Commissions non permanentes ;
- m) il nomme, sur proposition des sociétés affiliées :
 - les membres des Commissions permanentes ;
 - les membres des Commissions non permanentes ;
- n) il engage les employés de la SPR et fixe leurs honoraires ;
- o) il statue sur les demandes de secours.

D. Le Bureau du Comité central

Art. 37. Les 4 membres désignés par la société directrice, soit le président, les 2 vice-présidents et le secrétaire, forment le Bureau du Comité central.

Art. 38.

- a) Le Bureau prépare les séances du Comité central ;
- b) il traite

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coûts du 21 septembre aux pages suivantes (ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coûts du 28 septembre à la page suivante.

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin d'informations heureux pour eux, car précier le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux personnes hésitantes, organiser participants « partiels ».

La récompense : commencé du matériel et des idées en géographie !

Exposition : du matériel diverses maisons sera exposé au cours.

Conférence-film : M. le J. Ruffetta, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

- les affaires qui lui sont confiées par le Comité central ;
- les affaires urgentes, sous réserve d'approbation par le Comité central.

E. La Conférence des présidents

Conférence des présidents

Art. 39. Le Comité central peut convoquer la Conférence des présidents pour lui soumettre des questions importantes.

La Conférence a un caractère consultatif.

F. La Commission de vérification des comptes

Composition

Art. 40. La Commission est formée de 3 membres, à raison d'un membre proposé par chacune des sociétés affiliées non directrices.

Attributions

Art. 41. La Commission procédera, au minimum une fois par an, à la vérification de toute la comptabilité.

Le Comité central peut en tout temps convoquer cette Commission pour procéder à une vérification.

G. Les Commissions permanentes

Commissions permanentes

Art. 42. Les Commissions permanentes de la SPR sont :

- a) la Commission de rédaction de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- b) la Commission de la Guilde ;
- c) la Commission des lectures destinées à la jeunesse et aux bibliothèques scolaires et populaires ;
- d) la Commission des moyens audio-visuels ;
- e) la Commission des affaires scolaires intercantonales.

Compétences

Art. 43. La composition, les attributions, les charges et les compétences des Commissions sont fixées par des règlements approuvés par l'Assemblée des délégués, selon art. 30, lettre g).

Rapport d'activité

Art. 44. Les Commissions permanentes sont tenues de présenter chaque année, un mois avant l'Assemblée des délégués, un rapport d'activité au Comité central.

H. Les Commissions non permanentes

Commissions non permanentes

Art. 45. Le Comité central peut, selon les nécessités, créer des Commissions non permanentes, chargées de donner leur préavis sur des matières qu'il leur soumet.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos connaissances celles qui ne voient plus ou collaborant à l'écrit.

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les deux comités réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la nner.

Lez : les deux comités réunis consultatif, sans pouvoir de ent être qu'un enrichissement. Collaboration loyale sera de e qui doit continuer entre nent au sujet de certaines ture de l'école vaudoise. pendantes ne sont pas résoudre rayon de soleil sur rigides ne peut que contraires raisons, à côté de beau et de nous réjouir de cette

R. S.

tique filles

I. Le Congrès

Art. 46. En règle générale, la SPR se réunit tous les 4 ans en Congrès, organisé à tour de rôle par les sociétés affiliées, d'entente avec le Comité central.

La société directrice organise le Congrès.

Art. 47. Le Congrès se prononce sur des questions d'ordre pédagogique et culturel.

Il ne tient pas lieu d'Assemblée générale de la SPR ; en outre, il ne peut pas s'attribuer les prérogatives de l'Assemblée des délégués.

Art. 48. L'organisation du Congrès est fixée par un règlement.

Organisation

Rôle

Règlement

IV. PRESSE

Art. 49. La SPR assure la publication, en un seul journal, de l'« Educateur », du « Bulletin corporatif » et de leurs suppléments.

Journal

Art. 50. L'abonnement au journal est obligatoire pour tous les membres de la SPR, sous réserve des dispositions de l'art. 7, lettre c).

Abonnement

Art. 51. La responsabilité de l'organe de presse est confiée aux rédacteurs et à la Commission de rédaction.

Responsabilité

Art. 52. La Commission de rédaction assure tous les autres services de presse, d'entente avec le Comité central et les rédacteurs.

Service de presse

V. FINANCES

Art. 53. Chaque société affiliée paie à la caisse de la SPR une cotisation annuelle calculée sur son effectif arrêté au 1^{er} octobre.

Cotisations

Le montant de la cotisation ordinaire et celui de la cotisation annuelle pour le Congrès sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués.

Les membres individuels doivent s'acquitter de la même cotisation que les membres des sociétés affiliées.

Indemnités

Art. 54. La Caisse centrale de la SPR paie des indemnités pour les déplacements et les séances :

Indemnités

- a) du Comité central ;
- b) du Bureau du Comité central ;

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et coûts du 21 septembre aux pages suivantes ci-dessous.

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et coûts du 28 septembre à la page suivante.

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui parviennent leur bulletin comme heureux pour eux, car précier le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux hésitants, organiser participants « partiels ».

La récompense : commencé du matériel et des idées en géographie !

Exposition : du matériel diverses maisons sera exposé.

Conférence-film : M. le j. voulut, dans les lignes qui qu'il traitera le mercredi 24

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

c) de la Conférence des présidents, lorsqu'elle est convoquée par le Comité central ;

d) des Commissions permanentes et non permanentes ;

e) des représentants et des experts désignés par le Comité central.

Un règlement d'application fixe le détail de ces indemnités.

Art. 55. Les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sociétés affiliées qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées, quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Placement de capitaux

Art. 56. Le placement des capitaux de la SPR est de la compétence du Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Engagement

Art. 57. En matière financière, la SPR est engagée par la signature collective du président du Comité central, respectivement d'un second membre du Bureau et du trésorier.

Compétences financières

Art. 58. Les compétences financières ne dépasseront pas

- a) Fr. 2000.— pour le Comité central
- b) Fr. 200.— pour le Bureau du Comité central } par cas

Fonds

Art. 59. Le Fonds de secours et le Fonds du Congrès, gérés par le Comité central, font l'objet de règlements spéciaux.

VI. DISPOSITIONS FINALES

Art. 60. Une révision des statuts peut avoir lieu en tout temps, sur proposition

- a) de l'Assemblée des délégués ;
- b) du Comité central ;
- c) de deux sociétés affiliées au moins.

Sur préavis du Comité central, elle fait l'objet d'une décision de l'Assemblée des délégués, prise à la majorité absolue des voix.

Dissolution de la SPR

Art. 61. La dissolution de la SPR peut être demandée par deux sociétés affiliées au moins, par le tiers des délégués ou par le Comité central. Elle ne pourra être décidée qu'en votation générale par correspondance.

Procédure

Art. 62. Le vote général prévu à l'article 61 est décidé par l'Assemblée des délégués. Il est organisé par le Comité central qui enverra à chaque membre, par l'intermédiaire des sociétés affiliées, un bulletin de vote.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant à l'édification des collèges ?

Les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votants. De plus, la participation au scrutin devra atteindre le 50 % au moins de tous les ayants droit.

Art. 63. En cas de dissolution de la SPR,

- a) les archives seront conservées par une société affiliée à désigner ;
- b) les fonds seront déposés dans une banque et gérés par une société affiliée à désigner ;
- c) la dernière Assemblée des délégués fixera également les conditions qu'il faudra remplir pour redéposer de ces fonds ;
- d) elle prendra, de plus, toutes autres dispositions utiles.

Art. 64. Les présents statuts entrent en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Ils abrogent les statuts du 12 septembre 1936 et toutes dispositions contraires antérieures au 30 septembre 1962.

Les statuts ci-dessus ont été approuvés à l'unanimité des voix par l'Assemblée des délégués du 22 juin 1962, à Biel.

Au nom de l'Assemblée des délégués

Le président :	Le secrétaire :
Ad. PERROT	A. PAROZ

Archives et fonds

Entrée en vigueur

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les deux comités sont réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la fusion.

Deux : les deux comités réunis consultatif, sans pouvoir de décision mais qu'un enrichissement de l'élaboration loyale sera de ce qui doit continuer entre les deux sujets de certaines structures de l'école vaudoise. Cependant ne sont pas réservés un rayon de soleil sur rigides ne peut que contre ces raisons, à côté de beaux et de nous réjouir de cette

R. S.

tique filles

Les maîtres de gymnastique organisent un cours de gymnastique à M. Porchet, av. Béthusy 26, cours aura lieu au collège à 14 h. 15.

Les exercices à mains libres, le tout avec accompagnement de chacun pourra commencer

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscriptiion au directeur, deux jours. Assurance facultative :

nique AVMG : R. Yersin.

Délégués vaudois à la SPR, Grand-Pont.

Gymnastique filles, 14 h. 15, Sédère.

Soc. des maîtres de travail.

ctionnement SPV à Crêt-

estafettes.

à SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

à jeu : basketball.

volleyball.

à la SSMG.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et cor
du 21 septembre aux pages :
cription ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et cor
du 28 septembre à la page :

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux qui ont fait parvenir leur bulletin dans les meilleures heures pour eux, car précier le magnifique travail des moniteurs. Oserions-nous mieux : parler des cours aux personnes hésitantes, organiser des participants « partiels ».

La récompense : commencé du matériel et des idées neuves de géographie !

Exposition : du matériel diverses maisons sera exposé au cours.

Conférence-film : M. le 1er voulut, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Commission de rédaction de l'« Educateur »

Article premier. L'« Educateur » est l'organe officiel et obligatoire de la SPR.

Art. 2. Il paraît 46 à 48 fois par année, chaque vendredi matin, sauf en juillet et en août, où il paraît tous les 15 jours.

Art. 3. L'« Educateur » comprend deux parties : la partie corporative et la partie pédagogique. Chacune d'elles est placée sous la direction d'un rédacteur. Si un seul rédacteur devait être désigné pour les deux parties, les dispositions du présent règlement seraient interprétées en conséquence.

Art. 4. Les deux rédacteurs sont responsables de la partie du journal qui leur incombe. Leur responsabilité n'est toutefois engagée que dans la mesure où elle n'est pas assumée par les auteurs des articles et des communications, ou par les comités de la SPR et de ses sociétés affiliées.

Art. 5. Dans la règle, la première moitié du journal est réservée à la partie corporative et la seconde à la partie pédagogique. Toutefois cet équilibre peut être incidemment rompu par entente entre les rédacteurs, ou définitivement par décision du Comité central.

Art. 6. La partie corporative publie des articles pour la défense des intérêts matériels, intellectuels et moraux des membres de la SPR, renseigne ses lecteurs sur l'activité des sociétés affiliées ainsi que sur le mouvement corporatif des corps enseignants suisses et étrangers.

Art. 7. A cet effet, il publie en particulier :

- 1) les communications du Comité central de la SPR ;
- 2) des renseignements concernant les associations en relation avec la SPR ;
- 3) des informations pouvant intéresser le corps enseignant romand ;
- 4) une revue suisse et étrangère ;
- 5) une tribune libre ;
- 6) les chroniques des sociétés affiliées ;
- 7) éventuellement des variétés ou glanures historiques.

Art. 8. Les chroniques des sociétés affiliées sont rédigées par un correspondant désigné par chacune d'elles. Tous les articles à publier dans ces chroniques doivent être adressés aux correspondants attitrés. Ces derniers, ainsi que les auteurs qu'ils agrément, sont responsables des textes qu'ils publient. Toutefois, le correspondant de la rubrique cantonale peut différer ou refuser la publication d'un article ou d'une partie d'article qu'il jugerait contraire aux intérêts du corps enseignant ou susceptible d'introduire une polémique désagréable. Dans ce cas, le comité de la société affiliée décide si l'article paraîtra ou non.

Art. 9. La tribune libre est à la disposition des membres de la SPR. Le rédacteur de la partie corporative se réserve le droit de refuser des articles

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborants l'avenir

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les nt réunis pour un échange ; communs aux deux socié- tude à suivre en vue de la nner.

ez : les deux comités réu- nsultatif, sans pouvoir de ent être qu'un enrichisse- llaboration loyale sera de e qui doit continuer entre ient au sujet de certaines ucture de l'école vaudoise. pendantes ne sont pas rés- oindre rayon de soleil sur rigides ne peut que contri- es raisons, à côté de beau- et de nous réjouir de cette

R. S.

tique filles

es maîtres de gymnastique bre un cours de gymnasti- M. Porchet, av. Béthusy 26, ours aura lieu au collège 4 h. 15.

s exercices à mains libres, es, le tout avec accompa- chacun pourra comman-

Remboursement de la moi- membres AVMG. Inscript- ant au directeur, deux jours s. Assurance facultative :

nique AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR, and-Pont.

ymnastique filles, 14 h. 15, rédère.

soc. des maîtres de trav.

cctionnement SPV à Crêt-

estafettes.

s SPR, Yverdon.

petits jeux et divers.

e jeu : basketball.

volleyball.

la SSMG.

violents ou tendancieux ; il veille à éviter des polémiques revêtant un caractère personnel et peut clore le débat en tout temps. Le recours au Comité central est réservé.

Art. 10. La partie corporative publie, à bien plaisir et si la place le permet, des convocations, communications ou comptes rendus émanant d'associations intéressant le corps enseignant.

Art. 11. La partie pédagogique publie des études pédagogiques et tient ses lecteurs au courant du mouvement des idées dans le domaine de l'éducation et de l'instruction. Elle s'inspire essentiellement des besoins de l'école publique romande. Un certain nombre de pages sont réservées à la « partie pratique », c'est-à-dire à orienter par des directions, des modèles, des exemples, des textes, des exercices, etc., l'enseignement des diverses disciplines du programme des écoles primaires. Elle publiera aussi des bibliographie d'ouvrages pédagogiques, de manuels d'enseignement ou de livres reçus.

Art. 12. Les rédacteurs font la mise en page, reçoivent les épreuves définitives et donnent le bon à tirer à temps pour que les lecteurs puissent recevoir le journal le samedi.

Art. 13. A la fin de chaque année civile, le trésorier et les deux rédacteurs font la répartition des honoraires aux collaborateurs et correspondants, suivant les instructions du Comité central.

Art. 14. Un représentant du Comité central, le ou les rédacteurs et les correspondants des sociétés affiliées constituent la Commission de l'« Educateur » avec

a) les attributions d'une Commission administrative ; et, à la demande du Comité central ou des rédacteurs,

b) les attributions d'un Comité de rédaction ou d'un Comité de presse SPR.

Art. 15. La Commission est présidée par le représentant du Comité central.

Art. 16. La Commission se réunit une fois au moins au cours de l'exercice annuel de la SPR.

Art. 17. Les membres de la Commission de l'« Educateur » reçoivent les mêmes indemnités que ceux des autres commissions SPR.

Art. 18. Le Comité central SPR est l'autorité de recours. Il est saisi de tous les différends qui peuvent surgir au sujet de l'« Educateur » et les tranche en dernier ressort.

Art. 19. Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués du 10 mars 1962, à Neuchâtel. Il abroge toutes dispositions contraires prises antérieurement.

Il entre en vigueur le 10 mars 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

raies des collèges ; quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

8.6.63 : Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et cor
du 21 septembre aux pages (
cription ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et cor
du 28 septembre à la page !

*Collègues vaudois, au mo
lignes, nombreux sont ceux
fait parvenir leur bulletin à
mes heureux pour eux, car
précier le magnifique trava
et les moniteurs. Oserions-n
mieux : parler des cours aux
cre les hésitants, organiser à
ticipants « partiels ».*

*La récompense : commenc
du matériel et des idées nei
graphie !*

*Exposition : du matériel ;
diverses maisons sera exp
cours.*

*Conférence-film : M. le j
voulu, dans les lignes qui
qu'il traitera le mercredi 24*

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octob

Je m'inscris :
(souligner ce qui convient)

comme interne
comme externe
comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas
« partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement de la Guilde de documentation de la SPR

Article premier. La Guilde de documentation (ci-après désignée Guilde) est une institution de la Société pédagogique de la Suisse romande. Elle édite, pour le compte de cette dernière, du matériel de documentation et d'enseignement.

Art. 2. La Guilde relève, dans l'ordre :

- de la Commission de la Guilde ;
- du Comité central de la SPR ;
- et de l'Assemblée des délégués de la SPR.

Art. 3. La Commission de la Guilde est formée

- du président de la SPR ;
- d'un directeur ;
- d'un administrateur ;
- du caissier de la SPR ou du caissier particulier de la Guilde ;
- d'un représentant de chaque société affiliée.

Art. 4. A l'exception du président de la SPR et des délégués des sociétés affiliées, les membres de la Commission de la Guilde sont élus pour une période de 4 ans par le Comité central de la SPR, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués. Ils sont rééligibles.

Art. 5. Le Comité central de la SPR fixe les honoraires à verser annuellement au directeur, à l'administrateur et au caissier de la Guilde, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Art. 6. Outre la liquidation des affaires courantes qui ne ressortissent pas expressément aux fonctions particulières du directeur, de l'administrateur ou du caissier de la Guilde, la Commission décide en matière d'édition.

Art. 7. La Commission de la Guilde présente, chaque année, un compte annuel de sa gestion, au Comité central de la SPR, comprenant notamment un état de fortune et un inventaire de ses stocks.

Art. 8. La modification du présent règlement et la dissolution de la Guilde relèvent de l'Assemblée des délégués.

En cas de dissolution de la Guilde, l'Assemblée des délégués prend toutes dispositions utiles concernant les fonds et les stocks de cette institution.

Art. 9. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} mars 1960.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président : Le secrétaire :
Ad. PERROT A. PAROZ

Ce règlement a été adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR dans sa séance du 20 février 1960, à Yverdon.

« Plaisir de lire » ?

Collègues lausannois, qui avez mis à profit cet été ensoleillé pour élargir votre horizon et vos connaissances, seriez-vous disposés à faire bénéficier de vos talents ceux qui ne voient plus en collaborant l'écrivain

SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Règlement des honoraires et des indemnités

I. HONORAIRES

Article premier. Conformément aux art. 30, lettre q) et 36, lettre n), des statuts de la SPR, la Caisse centrale de la Société verse des honoraires :

- a) aux membres du Bureau et au trésorier du Comité central ;
- b) aux rédacteurs et aux correspondants de l'« Educateur » et du « Bulletin corporatif » ;
- c) aux employés de la Société.

Le montant de ces honoraires est fixé par l'Assemblée des délégués, sur proposition du Comité central, avec le budget annuel.

Les honoraires des rédacteurs et des correspondants de l'« Educateur » sont à prélever sur le compte de l'« Educateur ».

Art. 2. En application de l'art. 5 du Règlement de la Guilde de documentation SPR, les honoraires du directeur, de l'administrateur et du caissier de la Guilde sont fixés chaque année par le Comité central, sous réserve d'approbation par l'Assemblée des délégués.

Ces honoraires sont à prélever sur le compte de la Guilde.

II. INDEMNITÉS

Art. 3. Conformément à l'art. 54 des statuts de la SPR, la Caisse centrale de la SPR verse aux membres Ayants droit

- a) du Comité central ;
- b) du Bureau du Comité central ;
- c) de la Conférence des présidents, lorsqu'elle est convoquée par le Comité central ;
- d) des Commissions permanentes et non permanentes, exception faite des membres de la Commission de la Guilde et de ceux de la Commission pour le choix des lectures ;
- e) de la SPR et aux experts désignés par le Comité central pour représenter la Société ou pour participer à des séances ou sessions de travail non indemnisiées.

les indemnités suivantes :

- 1) le remboursement du billet de chemin de fer en 2e classe ou l'indemnité de transport par automobile postale ;
- 2) un jeton de présence.

Comité central
Rédacteurs
Correspondants
Employés

Commission de la Guilde

Avec le plein assentiment des deux comités (SVMS et SPV) une commission dite de coordination a été constituée où maîtres secondaires et maîtres de classes supérieures siègent en nombre égal, chacun des comités étant représenté par un membre.

Par ailleurs, les 20 mars, 3 juillet et 11 septembre, les deux comités sont réunis pour un échange commun aux deux sociétés à suivre en vue de la collaboration.

Lez : les deux comités réunis pour un échange consultatif, sans pouvoir de voter, sont enrichis. La collaboration sera de celle qui doit continuer entre les deux sociétés au sujet de certaines structures de l'école vaudoise. Cependant, les deux comités ne sont pas responsables. Le rayon de soleil sur les rigides ne peut que contrarier ces raisons, à côté de beaux et de nous réjouir de cette

R. S.

tique filles

Les maîtres de gymnastique organisent un cours de gymnastique. M. Porchet, av. Béthusy 26, cours aura lieu au collège de 4 h. 15.

Les exercices à mains libres, le tout avec accompagnement de chacun pourra commencer.

Remboursement de la moitié des membres AVMG. Inscripti-ant au directeur, deux jours s. Assurance facultative :

nique AVMG : R. Yersin.

égués vaudois à la SPR, Grand-Pont.

Gymnastique filles, 14 h. 15, Zürich.

Soc. des maîtres de trav.

ctionnement SPV à Crét-

'estafettes.

S SPR, Yverdon.

Petits jeux et divers.

Le jeu : basketball.

Volleyball.

La SSMG.

raies des collèges ; quel statut convient à ces classes, comment les intégrer dans le futur système scolaire ?

8.6.63 : Assemblée gen. de l'Assoc. des maîtresses de travaux à l'aiguille.

CRÊT-BÉRARD

Cours de perfectionnement SPV

Cours de géographie

les 24, 25 et 26 octobre.

Programme, horaire et cor
du 21 septembre aux pages :
(scription ci-dessous).

La journée du calcul

le 24 octobre.

Programme, horaire et cor
du 28 septembre à la page :

Collègues vaudois, au moins, nombreux sont ceux fait parvenir leur bulletin à mes heureux pour eux, car précier le magnifique travail et les moniteurs. Oserions-nous : parler des cours aux créatifs hésitants, organiser d'participants « partiels ».

La récompense : commencé du matériel et des idées neuves !

Exposition : du matériel à diverses maisons sera exposé.

Conférence-film : M. le Dr voulut, dans les lignes qui suivent, qu'il traitera le mercredi 24

Bulletin d'inscription

à remplir et à retourner à

J.-F. Ruffetta, Praz-Sort 4,

Délai d'inscription : 10 octobre

Je m'inscris :

(souligner ce qui convient)

comme interne

comme externe

comme « partiel »

Je m'inscris pour les repas « partiels » seulement)

déjeuner _____

dîner _____

souper _____

1^{er} jour

(Tracez des croix pour ce qui est désiré)

Le Ciel est à vous, de Jean Grémillon

Indemnités supplémentaires
Montants

Gilde
Choix des
lectures

Délégués

Autres
délégations

Cas spéciaux

Entrée en
vigueur

Art. 4. Les présidents et les secrétaires des Commissions reçoivent, pour chaque séance, une indemnité supplémentaire.

Les montants des jetons de présence et de l'indemnité supplémentaire aux présidents et aux secrétaires des Commissions sont fixés chaque année par l'Assemblée des délégués avec le budget.

Art. 5. Les membres de la Commission de la Guilde et ceux de la Commission pour le choix des lectures reçoivent les mêmes indemnités que les membres des autres commissions SPR.

Toutefois, ces montants sont à imputer sur le compte de la Guilde, respectivement sur celui de la Commission pour le choix des lectures.

Art. 6. Conformément à l'art. 55 des statuts de la SPR, les frais de déplacement et les indemnités de séance des délégués sont à la charge des sections qu'ils représentent.

Il en va de même pour les présidents des sociétés affiliées quand ils sont convoqués à la Conférence des présidents sur leur propre demande.

Art. 7. Les représentants de la Société, délégués en Suisse ou à l'étranger en qualité de participants à des congrès, séminaires, semaines d'étude, journées internationales ainsi qu'à toute autre rencontre de cette nature, qui s'étendent généralement sur plusieurs jours, ont droit au remboursement des frais effectifs occasionnés par ces délégations.

Art. 8. Le Comité central prend toute décision utile concernant les cas particuliers à trancher.

Art. 9. Le présent règlement, adopté par l'Assemblée des délégués de la SPR, dans sa séance du 10 mars 1962, à Neuchâtel, entre en vigueur le 1^{er} octobre 1962.

Au nom de l'Assemblée des délégués de la SPR :

Le président :

Ad. PERROT.

Le secrétaire :

A. PAROZ.